

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU JEUDI 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le 10 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 4 février par Monsieur NICOLIN, s'est réuni sous sa présidence en séance publique, salle Charles de Gaulle à l'Hôtel de Ville.

Présents

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Marie-Hélène RIAMON, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Andrea IACOVELLA.

Absents ayant donné pouvoir

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT.

Absent sans pouvoir

M. Guy SERGENTON.

Secrétaire

M. Romain BOST est élu secrétaire.

Adoption des procès-verbaux

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 a été soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION MUNICIPALE

1. Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu

Monsieur le Maire : Dans le cadre de l'exercice des pouvoirs délégués du Maire, je me dois de vous faire un compte rendu. Vous avez reçu l'ensemble des Décisions qui ont été prises, est-ce qu'il y a des questionnements par rapport à ces Décisions ?

Madame Dumoulin : M. le Maire juste une petite question sur la Décision concernant l'association Sport et Loisirs des Portugais de Roanne, on a lu attentivement cette Décision et on aimerait simplement savoir si l'Association est maintenant en mesure de regagner un autre lieu pour continuer ses activités, parce qu'on voit quand même que les dates sont quand même assez serrées, puisque le 28 février, si je lis bien du 1^{er} janvier au 28 février, ensuite l'association, si j'ai bien compris, n'a plus de local. Vous pourriez nous apporter quelques précisions ?

Monsieur le Maire : Avec plaisir Mme Dumoulin, et vous me connaissez, j'aime que les paroles ne soient pas des paroles en l'air et que les gens tiennent leurs engagements.

J'ai rencontré les représentants et le Président de l'association des Portugais le 11 mars 2019. Il y a donc à ce jour 3 ans. Je leur ai dit à l'occasion de cet entretien que la Ville devant récupérer ses locaux, ils devaient trouver une autre solution. Parallèlement, j'avais travaillé avec le Président du Département pour faire en sorte, parce qu'ils souhaitaient acquérir des locaux qui sont rue du Rivage, de négocier avec le Département pour faire baisser le prix, puisqu'ils étaient prêts à les acquérir, mais ils considéraient que l'offre faite par le Département était trop importante.

Nous avons d'un commun accord avec le Département, obtenu une baisse de ce prix, qui a reçu l'agrément de l'association.

Partant du principe qu'ils avaient désormais un nouveau point de chute qui restait certes à aménager, je leur ai signifié par courrier du 27 mars, que leur bail prendrait fin au 31 juillet 2019. Ils l'avaient non seulement entendu mais s'organisaient pour pouvoir rentrer dans ces locaux.

Ils sont venus à nouveau demander une prolongation du 1^{er} août 2019 jusqu'au 30 juillet 2020, un an de plus. Considérant que c'était compliqué, ils n'avaient pas le temps de faire les travaux,.... Nous avons consenti à leur faire une prolongation à titre gracieux pendant un an, et par ailleurs, entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 juillet 2019 parce qu'ils avaient effectué à l'intérieur des locaux qu'ils devaient quitter, des travaux. On leur a dit vous ne payerez pas de loyer, donc gratuité jusqu'au 30 juillet 2020, et on leur a bien évidemment, pendant ce temps, confirmé la nécessité de quitter les locaux qui devaient être repris par la Ville, cette fois-ci au 30 juillet 2020.

Ils ont rencontré Lucien Murzi le 30 septembre 2021 pour demander une nouvelle prolongation, que nous leur avons accordée jusqu'au 31 décembre 2021, mais en leur disant bien que cela serait une prolongation cette fois-ci non renouvelable, et comme nous leur avons laissé suffisamment de temps, on leur a dit que le loyer mensuel parce que ces locaux sont quand même chauffés et entretenus par la Ville, serait de 684,38 €, ce qu'ils ont accepté.

Dans un mail du 17 décembre dernier, l'association demande une nouvelle prolongation jusqu'au 31 janvier de cette année. Par mesure de sécurité, il a été proposé un avenant jusqu'au 28 février, et étant entendu que si l'association quittait les lieux le 31 janvier comme elle s'y s'engageait, le mois de février ne serait pas facturé, avec un loyer cette fois-ci de 800 €.

Nous sommes le 10 février et l'association est toujours dans les locaux. Trop c'est trop ! Un moment donné, il faut savoir dire non. Donc ils restent, je ne peux pas les expulser, mais c'est normal qu'ils payent. En sachant qu'ils ont et ils occupent partiellement peut-être les locaux de la rue du Rivage. J'espère avoir répondu à vos questions.

Madame Dumoulin : Ce sont des locaux de combien de m² ?

Monsieur le Maire : C'est vaste.

Monsieur Murzi : Je n'ai pas les m² en tête, ce que je peux vous dire c'est qu'il y a deux appartements qu'ils sont en train de retaper pour faire de la location, pour leur permettre de payer leurs crédits, plus une grande salle. Je pourrais vous donner exactement les m² mais je ne les ai pas en tête, mais ce sont de beaux locaux, un bel emplacement pour mettre des véhicules, pour être bien à l'aise.

Monsieur le Maire : Je vous dis cela devait prendre fin en juillet 2019, nous sommes en février 2022.

Y a-t-il d'autres questions sur d'autres Décisions, M. Vanhecke ?

Monsieur Vanhecke : Je voudrais revenir sur le pouvoir délégué n°2021-149. Effectivement M. le Maire pour cet exercice concernant le marché pour la réalisation du parking de la Berge, je voudrais donner une information qu'à l'étude du dossier le 16 décembre 2021, je me suis permis non pas de rejeter ce dossier mais par le fait que le dossier administratif n'était pas complètement terminé avec la DRAC, puisqu'il manquait le feu vert de la DRAC et que nous sommes sur un site archéologique, je me suis simplement permis de mettre une réserve sur ce dossier et sur cet engagement.

A la commission Urbanisme du 3 février dernier également à laquelle je suis membre, M. Murzi ici présent, a bien confirmé que la DRAC n'avait toujours pas répondu par voie de courrier à cette mise à disposition. Je voulais simplement faire une information auprès des élus et du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Nous avons une réponse de la DRAC favorable mais orale. Nous attendons confirmation par courrier, et en clair pour expliquer, le parking de la rue de la Berge est un parking sur lequel il y a eu des fouilles archéologiques préventives il y a plusieurs années, et qui ont mis en lumière des vestiges. Cette richesse archéologique a annihilé, empêché un projet de construction d'immeubles puisque pour pouvoir construire un immeuble, y faire des fondations, cela nécessitait de préserver ces vestiges avec un surcoût avant même d'avoir mis le rez-de-chaussée de l'immeuble de plus de 300 000 €. C'est la raison pour laquelle, le propriétaire de l'époque, M. Gerbay a dit « je ne peux pas faire l'immeuble », par conséquent la Ville a racheté à M. Gerbay le terrain au prix que nous avons convenu à la vente plus les intérêts qui sont ceux du Code de la Construction prévus dans ce genre d'affaire.

Partant de ce principe qu'il ne serait pas possible économiquement de faire un immeuble à cet endroit, nous avons considéré que nous devions ne pas laisser ce parking dit "sauvage" de la rue de la Berge, et nous avons donc dégagé les crédits pour pouvoir en faire un vrai parking, qui soit goudronné, arboré, bien évidemment en préservant le sous-sol, en n'intervenant pas en creusant mais au contraire, en rajoutant des matériaux qui vont surélever de 20 à 30 cm les choses, et ensuite on aura le parking. La DRAC, a qui nous avons demandé l'avis, n'a pas compris cela et a considéré qu'on allait faire un parking en creusant. On leur a réexpliqué que non, maintenant on attend la confirmation écrite de leur feu vert puisqu'il n'est pas question de démarrer les travaux sans avoir l'accord écrit des services de l'Etat.

Aujourd'hui, nous avons un chantier pour lequel nous avons lancé les appels d'offres, retenu les entreprises et par conséquent, il ne manque plus pour démarrer les travaux qui devraient se faire au mois d'avril, que le feu vert de la DRAC. C'est la raison pour laquelle on ne pourra pas planter d'arbres, mais on plantera seulement des bosquets pour ne pas avoir à creuser trop profondément, pour ne pas aller endommager ce qu'il y a en sous-sol.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 23 mai 2020.

2. Lancement des marchés publics - Information

Monsieur Grange : Ce soir nous lançons 4 marchés de nature différente, un marché de travaux, un marché de services, un marché de prestations intellectuelles et un marché de fournitures.

Le marché de travaux porte sur l'aménagement de terrains de basket 3X3 sur plusieurs sites de la Ville de Roanne. L'ambition de la Ville est d'adhérer au label Infra de la Fédération Française de Basket et d'offrir la possibilité aux équipes des Jeux Olympiques 2024 de venir s'entraîner sur ces terrains qui seront aménagés. L'opération consisterait au réaménagement de terrains de basket déjà existants pour les réhabiliter en terrain de basket 3X3. Trois sites sportifs sont concernés, le stade Malleval : 6 terrains seront aménagés, aux abords du gymnase Arsenal : 2 terrains, et aux abords du gymnase Carnot : 2 terrains. L'intervention est prévue courant mi-avril.

Pour le marché de services, il concerne la maintenance des alarmes incendie intrusion et courants faibles dans les bâtiments appartenant à la Ville de Roanne. C'est un marché récurrent qui est arrivé à son terme et qui est relancé pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Le Lot 1 regroupe l'alarme à incendie, le lot 2 l'alarme intrusion contre l'accès sonorisation et vidéosurveillance.

Concernant le marché de prestations intellectuelles, il s'agit de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre d'une ZAC en régie directe sur le site République Gambetta. A la suite de la consultation d'aménageur déclarée sans suite, la Ville de Roanne souhaite réaliser cette opération en régie directe. L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est nécessaire afin de fiabiliser ce projet dans ses différents champs de programme en termes juridiques, techniques et financiers. La mission débutera en mars pour une durée de 4 ans.

Et enfin nous avons un marché de fourniture de matériels et appui technique pour l'arrosage intégré des espaces verts et sportifs de la Ville de Roanne, qui est également un marché récurrent arrivant à son terme et qui est relancé pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le Conseil Municipal en prend acte.

FINANCES – MOYENS GENERAUX

3. Subventions annuelles aux associations - Budgets Général et Annexe Théâtre - Conventions avec l'A.S.R. Rugby à XV, l'Association Sportive du Parc des Sports Football, le Club Athlétique Roannais, le Club des Hockeyeurs Roannais, Roannais Foot 42, Roanne Riorges Handball, le Club Routier des Quatre Chemins, le Football Club de Roanne et le Comité d'organisation du concours du charolais - Année 2022 - Approbation

Madame Dana Burnichon : Une association est un véritable lien social, c'est l'occasion pour chacun d'aller vers l'autre, de rompre avec la solitude, de trouver du réconfort, de se découvrir un talent, d'échanger ses connaissances, de partager sa passion, de pratiquer une activité sportive, culturelle ou de loisir, de perpétuer le devoir de mémoire, de s'inscrire dans une démarche de développement durable, football, aviron, joute, théâtre, cinéma, fifres, chorale, peinture, manga, souvenir, protection de la nature, la liste pourrait être longue, compétition, loisir, collectif ou individuel, c'est toute cette richesse humaine que les associations offrent à notre ville.

Mais au-delà de cette richesse humaine, il peut être nécessaire qu'un coup de pouce, voire un bon coup de main financier soit apporté. C'est pourquoi tout comme en 2020 et 2021 où les activités associatives ont été réduites, la Ville de Roanne subventionne ces associations.

Au-delà de cet appui financier, il est nécessaire de rappeler les aides logistiques apportées à plus de 360 d'entre elles, hébergement à titre ponctuel ou permanent, logistiques, ingénieries, communication, mini-bus, salles pour les évènements, mais aussi le maintien constant du dialogue lors des rencontres de formation et d'échanges avec les pauses-café associatives et l'organisation de manifestations d'envergures telles que les inter associations et le forum.

En 2019, l'accompagnement financier en nature de nos associations représentait plus de 2 500 000 €.

En 2022, après étude des dossiers de subventions déposés pour la quasi-totalité via le portail Icitoyen, élaborés sur les critères définis par la délibération du 7 juillet 2021, comprenant le projet associatif qui permet notamment de donner une visibilité des actions de l'association en cours et à venir, et en concertation totale avec mes collègues adjoints et les services que je tiens à remercier pour le travail engagé, c'est un montant de 579 130 € qui va être attribué à 90 associations roannaises.

Madame Chevillard : Par rapport à l'année dernière, il y aurait une tendance à la baisse puisqu'on était à 613 040 € en 2021, ma première question c'est est-ce que c'est dû notamment à la mise en place de ces critères ? puisqu'on a pris ça comme axe majeur, est-ce qu'il y a des associations qui n'ont pas de projet associatif ? et qui font qu'ils n'ont plus de subvention ou la subvention a baissé.

J'aurais une autre question aussi, est-ce que des associations se sont vu refuser des subventions alors qu'elles en avaient fait la demande, et pour quelle raison ?

Est-ce qu'on aurait la possibilité d'avoir un tableau avec le comparatif de l'année d'avant et comme il y a des critères, dire si l'augmentation ou s'il y a une diminution au niveau d'une association, dire pourquoi en fait.

Madame Dumoulin : Je me suis rendue comme d'habitude sans ordre du jour évidemment, à la commission sports la semaine dernière, et j'ai vraiment été très intéressée par la présentation des critères d'attribution de subvention pour les associations sportives.

En effet, dans l'une des diapositives présentées lors de cette commission, vous m'excuserez mais j'ai pris une photo de cette diapositive parce que je sais que nous n'avons jamais les documents de travail qui nous sont envoyés.

Lors de cette commission, il y avait une diapositive qui présentait en fait une sorte de méthodologie pour l'attribution des associations sportives. Cette méthodologie était en deux temps, il y avait un premier temps, c'était la mise en œuvre par les services du travail avec les critères que vous avez choisis, qui sont les vôtres évidemment, et puis il y avait un second temps, la photo est là, que la diapositive appelée "Le temps d'analyse politique", et on nous donnait l'indication que c'était conduit par votre Adjoint aux sports, et cela finissait cette analyse politique par votre arbitrage. Vous me direz aux sports, M. le Maire, il faut toujours un arbitre.

Dans cette seconde phase, on apprenait, je me suis fais expliquer par votre Adjoint, que l'association devait répondre à la politique sportive de la municipalité. Evidemment, je ne comprends pas pourquoi cette étape d'arbitrage n'avait pas été indiquée dans ce document que j'ai ressorti et qui présentait les différents critères, ma foi très objectifs, pour accéder à l'attribution de subventions.

On a bien compris que vous désirez proposer aux associations des règles d'attribution précises aux critères clairement identifiés, mais apparemment je dirais le dernier tamis qui prend un caractère plus politique, en tous les cas c'est la chose qui a été présentée en commission, n'est pas du tout perceptible en fait dans ces critères. C'est la première interrogation qui est la nôtre.

Alors je pourrais évidemment et je vais le faire même, je peux même me lever pour le faire, je pourrais donner les tableaux de comparaison entre 2021 et 2022, cela nous demande toujours un très gros travail de recherche, il faut y penser en plus. Vous savez il y a des collectivités où on a différentes colonnes, c'est bien d'ailleurs mais là c'est plus difficile, comme il y a des associations qui ont disparu des radars des subventions, c'est difficile de faire un tableau comparatif, moi je comprends bien la difficulté aussi du travail.

Alors globalement je ne vais pas être rébarbative, ce soir je n'en ai pas l'intention, par contre moi je note en prenant les chiffres dans leur globalité qu'il y a une baisse des subventions pour le monde associatif roannais, qu'il y a aussi un message qui est renvoyé qui n'est pas très clair parce qu'on ne comprend pas très bien franchement ce qu'on appelle cet arbitrage, et puis moi je crois franchement qu'il y a des associations qui ont disparu des radars, pourtant ces associations avec le travail qu'elles mènent, ma foi je pensais qu'elles pourraient satisfaire toute municipalité, quelle que soit sa couleur politique, apparemment je me suis trompée.

Je crois que nous avons du mal à comprendre M. le Maire, et comme je n'ai pas beaucoup de voix ce soir, je vais arrêter là mon commentaire, globalement il y a une baisse, ça en tout cas il est difficile de le nier.

Monsieur le Maire : Je vais essayer de répondre, à moins qu'il y ait d'autres questions sur le sujet, aux deux intervenantes Mme Chevillard et Mme Dumoulin, qui pour Mme Chevillard pose des questions, pour Mme Dumoulin est un peu plus dans l'affirmation.

D'abord vous dire Mme Dumoulin, que je suis quand même surpris, depuis le temps quand même que vous êtes élue, que vous naviguez au sein de différentes collectivités, que vous ne compreniez pas le mode de fonctionnement d'une collectivité.

Prenons l'exemple du Gouvernement, vous avez des Ministres, des Secrétaires d'Etat, vous avez un Premier Ministre, et puis au-dessus vous avez même un Président. A un moment donné, quand vous avez des divergences d'appréciation entre le Ministre des Finances par exemple ou le Ministre des Transports, que se passe-t-il ? Il y a un arbitrage, on appelle cela un arbitrage ministériel voire même interministériel, et tout cela est tranché par le Premier Ministre, voire si c'est un sujet encore plus important par le Président de la République.

Vous êtes Conseillère Départementale, c'est exactement la même chose, le Président préside mais c'est aussi non seulement celui qui donne le cap, c'est également celui qui arbitre. Vous avez dit qu'il faut effectivement sur le terrain un arbitre, et bien je suis en même temps celui qui lance le ballon et à la fois celui qui arbitre. Que vous ne compreniez pas qu'un moment donné lorsqu'il y a un service en l'occurrence par exemple, sans incriminer personne, la Culture, auquel est rattachée une association qui demande un financement, la Vie Associative qui travaille sur des critères qui ont été mis en place et votés par le Conseil Municipal, et qu'il n'y a pas forcément un accord sur le montant de la subvention, il faut arbitrer, et c'est tout mon rôle.

Ceci étant je dois vous dire que c'était d'abord un travail très intéressant, malheureusement pas assez prenant pour moi parce que dans la plupart des cas, dans 90 % des cas l'arbitrage s'est fait directement entre l'Adjointe à la Vie Associative et l'Adjoint aux Sports ou l'Adjoint à la Culture ou l'Adjoint aux Affaires Sociales ou l'Adjoint en charge des Anciens Combattants,..., mais il est vrai que pour quelques dossiers j'ai dû effectivement arbitrer.

Généralement mon bon cœur que vous connaissez, a fait que j'ai arbitré en faveur de celui qui demandait le plus, je ne me refais pas, je dois être un être faible, mais voilà toujours est-il qu'aujourd'hui nous avons un accord global sur le sujet.

Voilà déjà pour la définition du temps d'analyse politique tel que vous l'avez défini et de l'arbitrage du Maire. Rassurez-vous cela se passe dans toutes les collectivités qu'elles soient nationales, internationales, régionales, départementales ou locales et cela se passe comme cela quand on est élu de Droite, de Gauche, du Centre, des Verts ou de je ne sais qui. Tout le monde pratique de la même manière et je rajouterais même tout le monde pratique de la même manière depuis l'antiquité, il n'y a pas de changement à attendre de ce côté-là, je ne pense pas qu'on puisse réinventer l'eau chaude.

Quand vous avez dit tout à l'heure et cela m'a un peu froissé, "une sorte de méthodologie", non ! une méthodologie. Cette méthodologie elle a été débattue et votée en Conseil Municipal en juillet de l'année dernière, et elle vise d'une part à demander ce qui est nouveau à chaque association qui demande le soutien de l'argent public, celle qui demande rien, on ne leur demande rien, mais quand on vient voir la collectivité pour lui dire « nous avons besoin d'argent et d'argent public », nous avons pensé tous ensemble collectivement qu'il était impératif que l'association nous présente un projet associatif, projet sportif, projet culturel, projet social, nous analysons ce projet et cela leur demande un effort, parce qu'il faut le rédiger, et je dois reconnaître que certaines associations n'ont pas eu de subvention parce qu'elles n'ont pas présenté ce projet associatif, c'est un critère de sélection.

Deuxième critère, c'est la structuration et l'activité de l'association, il est bien évident qu'à budget équivalent, lorsque vous avez une association qui a des salariés par exemple, on ne peut pas la regarder avec le même œil qu'une association qui n'a pas de salarié, exemple : une association qui a des salariés, elle se doit d'avoir une trésorerie pour pouvoir payer les salaires jusqu'à la fin de l'année, une association qui n'a pas de salarié, n'a pas les mêmes contraintes, donc nous avons demandé que le service de la Vie Associative, comme le service thématique de l'association, puisse regarder comment a été structurée l'association, et son activité, et par conséquent c'était le deuxième critère.

Le troisième critère, c'est la situation financière de l'association. Quand on analyse et que l'on voit que certaines associations ont non seulement des trésoreries quelquefois pléthoriques, et j'oserais même dire des fois scandaleuses, je ne citerai personne, mais des fois scandaleuses, et je ne parle que de la trésorerie, et par ailleurs, elles ont des placements, quelquefois là encore pléthoriques, voire scandaleux, venir demander le soutien de la collectivité, cela mérite une attention, cela se regarde. Il est vrai que nous avons par exemple refusé d'apporter un soutien financier cette année à des associations dont les comptes ne méritaient pas que leurs contribuables fassent un effort en leur direction. Par contre, et c'est là où je veux en venir, aux deux interventions que vous avez faites Mme Chevillard, Mme Dumoulin, il ne faut pas regarder l'attribution des associations comme une épicière, en disant « je regarde ce qu'elle a eu l'année dernière, je regarde ce qu'elle a cette année », et il y a une comparaison « cela a baissé, scandale, cela augmenté pourquoi ? ». C'est ce que nous devrions faire tous les ans, c'est ce que nous avons décidé de faire. Ne prenez plus pour référence ce qu'une association a eu à une année, parce que ce n'est pas une référence.

Une association qui a obtenu X cette année, elle n'obtiendra peut-être rien l'année prochaine, le double l'année suivante, parce que cela dépendra du projet, de ce qu'elle veut faire, de sa trésorerie et de la façon dont elle travaille. C'est pour cela qu'il ne faut pas comparer ce qui a été fait l'année dernière. Ce que vous pouvez comparer c'est que globalement nous allons attribuer 579 130 € de subventions, dont certaines d'ailleurs ne sont pas décidées par le Conseil Municipal, elles sont décidées par le CCAS, et si on peut comparer aux années précédentes, nous sommes certes un petit peu en baisse, mais il faut voir aussi que 2022 est une année un peu particulière, parce qu'elle fait suite à 2021 et 2020 où des associations ont eu très peu d'activités, certaines ont même vu leurs salaires pris en charge par l'Etat et donc n'ont pas eu de dépense, et c'est ce qu'on a regardé de très près, plus d'argent pour moins d'activités, donc on ne va pas non plus là encore mettre à l'euro près la même somme qui a été mise les années précédentes, on en tient compte.

Après, il y a la partie émergée de l'iceberg, c'est vrai que nous apportons 579 130 € de subventions à 90 associations, il y a eu 106 demandes, donc là encore le déchet n'est pas non plus colossal, on n'a pas exclu volontairement des gens de façon énorme. Tout cela s'inscrit aussi dans un effort fait par la municipalité où au-delà des subventions d'argent sonnante et trébuchant, nous apportons au total 2 500 000 € de soutien aux associations par de la mise à disposition, des fois gratuites, mais pas toujours, de locaux, de fluides, de chauffage, d'électricité, de transport, de mini-bus, de personnel, de locaux pour des manifestations, bref nous avons fait chiffrer tout cela et la Ville de Roanne apporte à ces associations près de 2 500 000 €.

Pour répondre précisément à la question de Mme Chevillard, oui certaines associations baissent et je viens de vous dire pourquoi, d'autres augmentent. Est-ce que nous avons eu des refus, oui, je vais vous en donner quelques-uns, on en a eu peu je vous ai dit. Un exemple l'Association des Métiers d'Arts, cette année nous ne lui apportons pas, et je pense l'année prochaine non plus. Pourquoi ? C'est une compétence de l'Agglomération, par contre nous leur avons dit, pas de subvention de fonctionnement mais si vous avez un projet qui concerne la ville de Roanne, une exposition, une manifestation quelconque, la Ville de Roanne sera présente pour vous accompagner pour ce projet.

Un autre exemple, nous avons l'Association des Ressortissants Guinéens, où est l'intérêt général ? Pour l'instant nous avons demandé à l'association de nous la définir dans son projet, pas de réponse, donc pas de réponse, pas de subvention. Nous avons eu un autre exemple, il y en a une qui disparaît mais ça, vous le savez, c'est Mâtel Sport Roanne Tennis puisque l'activité va s'arrêter sur le site et par conséquent, la municipalité arrête de financer.

J'ai eu un débat avec une association qui est Le Vol Libre en Roannais. Le Vol Libre en Roannais a mis son siège à Roanne, leur activité est exclusivement à Moulin Chérier, 12 adhérents dont 10 non roannais, et ils ne font pas de compétition, ils ne forment pas de jeunes, en clair est-ce que l'argent public est là pour permettre à quelques personnes de s'amuser le dimanche ? Moi, lorsque je vais faire du ski, je ne demande pas une subvention pour aller faire du ski, je pratique mon sport. Donc je leur ai dit non et on m'a dit « puisque c'est comme ça on va changer de nom et changer de lieu ». Peu importe, tout cela pour vous dire que nous avons voulu vraiment aller au fond des choses, et le travail qui a été fait tant par les services de chacune des disciplines sports, culture, anciens combattants, social que par le service de la Vie Associative est un travail incontestable.

Aujourd'hui, nous partons sur des bases claires mais, ce sur quoi je veux vraiment insister, c'est qu'une subvention n'est pas un dû automatique, répétitif à l'euro près, année après année. Elle est là pour accompagner une association, pour accompagner un projet sportif qui sert l'intérêt général, et chaque année nous ferons ce travail, et d'ailleurs ce travail sera aussi facilité puisqu'il est désormais quasiment totalement dématérialisé. On a eu je crois moins de 10 % des associations qui n'ont pas encore pris le pli de la dématérialisation, qui ont rendu un dossier papier, c'est encore possible cette année, l'année prochaine cela sera totalement dématérialisé. Le service est là pour accompagner celles et ceux qui auraient des difficultés à le faire mais nous le ferons, et très objectivement, je pense que la Ville de Roanne peut être fière du soutien qu'elle apporte aux associations, même si je suis conscient que cela peut faire débat, mais en tous les cas, ce n'est pas à la tête du client, c'est selon les circonstances, la situation, le projet de l'association.

Pardon d'avoir été un peu long mais il me semblait important de préciser ce sujet.

Madame Dumoulin : Juste une petite remarque, c'est-à-dire quand une association se projette dans l'avenir, elle n'a plus la certitude, c'est intéressant on peut réfléchir aussi là-dessus, elle n'a plus la certitude d'une subvention qu'elle a eue l'année d'avant. Vous ne pouvez plus, avec vos critères en réalité, vous lui refusez d'une certaine manière cette certitude, cette stabilité je pourrais dire. Vous savez la question financière c'est comme un budget familial, des fois vous dites d'ailleurs il faut gérer en bon chef de famille, j'aime beaucoup cette expression, elle me fait toujours sourire. Là on ne gère plus en bon chef de famille parce qu'on n'a plus la certitude de ce qui va arriver. C'est compliqué non ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas compliqué parce que nous tenons compte de cela et vous avez raison de soulever le sujet. Une association qui effectivement prévoit un effort particulier, nous le traitons sous forme de convention et pluriannuelle. Prenez l'exemple de l'Espace Renoir, l'Espace Renoir lance un grand projet de modernisation, d'acquisition du bar à côté, nous apportons quand même 98 000 € à l'Espace Renoir chaque année, on va passer convention avec eux le temps qu'ils puissent réaliser ces choses-là pour les sécuriser dans le financement de la Ville. Par contre, il faut juste que cela soit inscrit dans le projet associatif, si ce n'est pas inscrit dans le projet associatif c'est sûr qu'on est sur une gestion au fil de l'eau, sans programmation, par contre et c'est pour cela qu'on veut qu'il y ait un projet associatif, il faut que les associations essayent de voir un peu petit peu plus loin.

Madame Dumoulin : Excusez-moi on va aller jusqu'au bout, moi je suis très régulièrement, je pense que certains le savent ici, avec les associations, je les vois vivre, je me rends compte de leurs difficultés. Vous prenez des exemples, allez je vais prendre un exemple, les ATP comment vous expliquez ce genre de baisse de subvention, j'aimerais comprendre. On veut voter, on veut enfin voter correctement en comprenant... (*inaudible*).

Monsieur le Maire : Je vais regarder et je vais vous répondre. Mme Chevillard vous aviez un complément.

Madame Chevillard : J'avais un complément parce que vous nous dites un moment donné qu'il ne faut pas comparer les associations d'une année à l'autre. Il me semble quand même intéressant de faire un comparatif mais d'avoir une explication à côté, parce que vu qu'il y a des critères, on peut bien mettre l'explication à côté en disant « et bien celle là, elle a baissé pour telle raison, celle-là, elle a augmenté pour telle raison », je pense que cela serait transparent pour tout le monde et en tous les cas pour notre information ce serait intéressant.

Monsieur le Maire : Les ATP, Les Amis du Théâtre Populaire, secteur culture, la subvention de l'année dernière était de 4 250 €, ils ont demandé pour 2022, 4 250 €, nous leur attribuons 4 250 €, où est le problème ?

Madame Dumoulin : *Hors micro*.

Monsieur le Maire : Mais alors arrêtez d'entendre et prenez les choses de façon sérieuse. Les ATP ont un compte courant....

Madame Dumoulin : *Hors micro.*

Monsieur le Maire : Allons jusqu'au bout, les ATP ont un compte courant de 1 708 €, ce qui n'est pas énorme, ils ont une épargne de 45 749,06 €, et nous leur apportons au-delà de la subvention un avantage en nature de 7 300 €. Aujourd'hui, un spectacle a été annulé sur le début de la saison 2021 du fait de la compagnie, les spectacles annulés sur l'année 2021 ont été indemnisés cause COVID, 2 500 € environ, un spectacle a eu lieu en décembre 2021. Le service de la Vie Associative propose 4 000 €, le service Culture propose 4 250 €, le Maire arbitre à 4 250 €, c'était le montant de la demande des ATP. Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur Passot : Simplement pour vous dire comment nous avons travaillé le service des Sports et la Vie Associative pour justement cette réforme, et je voulais remercier les deux services pour le travail qui a demandé beaucoup d'énergie et de temps.

Je suis très fier du travail que nous avons fait puisque c'est le fruit du travail d'une vingtaine d'années, cette méthode a évolué en fonction des mandats et on s'est aperçu que les critères d'attribution des subventions, notamment pour le sport, avec une formule un peu trop mathématique on avait délaissé un petit peu cet aspect, je dirais d'approche au niveau de la politique sportive et municipale,..., l'idée novatrice effectivement c'est l'incorporation du projet associatif.

Les questions que vous avez posées Mme Dumoulin et Mme, c'est qu'on n'a pas de repère sur l'année N-1 parce que dans le projet associatif qui va partir sur une durée de 2 ou 3 ans, il va y avoir des objectifs définis et comment on va les atteindre,... Durant ce temps nous, avec Quentin et justement le service des sports, avons travaillé sur les projets associatifs avec une grille très poussée, et on a analysé 50 dossiers. Sur les 50 dossiers, vous avez une dizaine d'associations sportives qui avaient un projet associatif élaboré, cohérent et vraiment digne de ce nom. Vous en aviez une dizaine où effectivement il y avait un bon projet mais il y avait des lacunes, et il y avait une trentaine de dossiers où il n'y avait pas de projet associatif ou des projets associatifs mais qui ont été vite faits. Donc on a décidé que cette année, et je vous l'ai dit en commission des sports, nous allons nous rapprocher du CDOS pour faire une formation pour ce genre d'association, pour élaborer des projets associatifs qui permettent effectivement de se remettre en question, et de voir ce qu'on veut faire.

Je voudrais quand même attirer votre attention, ce n'est pas un problème uniquement municipal et local, le projet associatif va être demandé sur toutes les collectivités, qu'elles soient régionales, départementales ou nationales pour obtenir des aides et des financements. On est peut-être un petit peu en avance là-dessus mais je trouve qu'on a fait du très bon travail. Le projet associatif c'est quelque chose d'important, et au niveau des critères financiers aussi, M. le Maire nous en a parlé tout à l'heure, on se tourne vers une sorte de professionnalisation, il faut que les clubs puissent avoir une trésorerie, gérer en bon père de famille pour assurer la pérennité de certains emplois.

Vous avez des clubs aussi qui ont besoin d'argent seulement pour investir parce qu'ils ont des équipements qui coûtent très cher, effectivement ils ont besoin aussi un peu d'avance.

On prend en compte ces deux critères et moi je peux vous dire que je pense que la Municipalité de Roanne est en avance justement sur ce raisonnement, et je sais qu'il y a beaucoup d'autres collectivités qui nous demandent comment on a travaillé.

Je peux vous dire que je suis convaincu du bien fondé de ce que nous avons fait aujourd'hui. Alors effectivement, je voudrais quand même vous rappeler aussi la formule d'une subvention puisqu'elle n'est pas automatique, ni systématique et laissée à l'appréciation des élus, c'est ce qu'on a fait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions aux différentes associations et d'approuver les conventions à intervenir avec les associations désignées.

M. Lassaigue, membre du bureau du Vélo Club de Roanne, M. Murzi, Administrateur de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite et membre du bureau du Club Roannais de Plongée, MM. Brasseur Minard et Banchet, Administrateurs de Ciné Rivage, M. Gerbot ayant le pouvoir de M. Beysson, salarié de la Ligue de l'Enseignement n'ont pas pris au vote.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

4. Garantie d'emprunts - Transfert de prêts garantis entre OPHEOR et l'Opérateur National de Vente (O.N.V.) - Approbation

Monsieur Pion : Dans le cadre de la cession du programme « BASSIN D'LOUDAN – TABARLY » au profit de l'Opérateur National de Vente (O.N.V.), OPHEOR sollicite l'accord de la Ville de Roanne pour le transfert au nom de l'O.N.V. des garanties de la Ville sur les prêts consentis en 2002 par la Caisse de Dépôts et Consignations, dont les numéros sont les suivants :

- n° 1010146 : Montant garanti : 943 644 €
Capital restant dû au 31 décembre 2021 : 383 430,92 €
- n° 1014674 : Montant garanti : 741 434 €
Capital restant dû au 31 décembre 2021 : 359 661,55 €

Ces prêts ont été consentis pour une durée de 32 ans, soit jusqu'en 2035, pour un taux de livret A plus 0,25 %.

Par délibérations en date du 29 avril 2002 et du 17 juin 2002, la Ville a accordé sa garantie d'emprunt pour les deux prêts précités.

Or, l'office, dans le cadre de l'ajustement de son patrimoine immobilier, a mis en place un plan de vente de certains biens. Dans cet objectif, OPHEOR a répondu à un appel à manifestation d'intérêt d'Action Logement permettant aux bailleurs sociaux de vendre en bloc tout ou partie du patrimoine.

Il est prévu notamment par la loi Elan, dont l'objectif est de faciliter l'accession sociale à la propriété, l'O.N.V. est un outil universel, ouvert à tous les Organismes de Logement Social.

L'O.N.V. a pour double mission, à savoir favoriser d'une part l'accession à la propriété des ménages modestes en les accompagnant dans le montage de leur projet d'acquisition du logement social qu'ils occupent et en les sécurisant tout au long de leur démarche, et d'autre part elle permet aux bailleurs sociaux de disposer immédiatement du produit de la vente pour retrouver les capacités financières et à ce moment-là pouvoir investir dans de nouveaux logements sociaux en les déchargeant du processus complexe de vente aux locataires. Dans ce contexte OPHEOR a prévu la cession à l'O.N.V. du programme « BASSIN D'OUDAN – TABARLY », qui a fait l'objet de prêts à la Banque des Territoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le transfert à l'O.N.V. de la garantie accordée pour le prêt n° 1010146 souscrit auprès de la Banque des Territoires dont le Capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 383 430,92 € et le prêt n° 1014674 dont le Capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 359 661,55 €.

5. Régie des droits de voirie - Demande de remise gracieuse de dette - Avis

Monsieur Lambert : Mme Elodie MOTTET qui était alors régisseur titulaire depuis le 1^{er} octobre 2017, a dû s'arrêter pour des motifs de santé, 4 ans plus tard début octobre 2021, il n'a pas pu être réalisé de remise de service ni de procès-verbal de remise de reconnaissance entre régisseurs.

Lorsqu'elle a été remplacée et qu'il y a eu une remise de service le 8 novembre 2021, on s'est rendu compte qu'une somme de 61,90 € a disparu en espèces.

La Trésorerie Municipale a évidemment été avertie, étant précisé que Mme MOTTET n'était plus présente suite à ses raisons de santé depuis le 1^{er} octobre, si bien que la disparition est intervenue dans les 5 semaines entre le 1^{er} octobre et le 8 novembre.

L'Inspectrice des finances publiques est venue fin novembre vérifier dans les locaux de la Ville de Roanne si ce montant correspondait bien, c'était bien la différence de 61,90 € sur le fonds de caisse qui a été constaté.

Dans ces circonstances, le service va être modifié et il n'y aura plus désormais de règlement en espèces ce qui évitera d'avoir un fonds de caisse qui sera désormais supprimé et donc les règlements du droit de voirie pourront être réglés uniquement par carte bancaire ou par chèque.

La procédure ensuite a été respectée au niveau réglementaire du fait du déficit de deniers, et désormais le régisseur adresse une demande en décharge de responsabilité et une remise gracieuse. La raison pour laquelle nous devons délibérer sur ce sujet.

Il y a deux options, d'une part soit la demande de décharge de responsabilité se fonde sur les circonstances de force majeure, c'est-à-dire qu'elle réunit trois critères bien précis, l'extériorité, l'imprévisibilité, l'irrésistibilité, et dans ce cas-là il n'y a pas de faute ou de négligence commises par le régisseur, et on peut donc lui accorder une décharge de responsabilité qui peut également être de manière partielle, soit subsidiairement dans le cas où le débet, c'est-à-dire la somme due après un arrêté de compte ne résulte pas de circonstance de force majeure, le régisseur peut facultativement demander au Directeur Départemental des Finances la remise gracieuse de la somme mise à sa charge.

C'est dans ce sens que Mme la Responsable du Pôle Urbanisme Foncier Patrimoine et Commerces a admis un avis favorable sur une demande justement de décharge et de remise gracieuse transmise par Mme Elodie MOTTET en date du 29 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la décharge de responsabilité et remise gracieuse de dette au profit du régisseur concerné, Madame Elodie MOTTET.

RESSOURCES HUMAINES

6. Médecine préventive - Adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire - Approbation

Madame Fesnoux : Je vous présente ce soir une délibération sur la médecine préventive et l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail.

Le Centre de Gestion 42 a créé des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Pour notre collectivité, et dans le but de poursuivre les missions du service commun pour les 4 collectivités qui sont Mably, Roannais Agglomération, Roanne, Le Coteau et les 2 C.C.A.S., (le C.C.A.S. de Roanne et Le Coteau), on vous propose d'adhérer à ce service de médecine de prévention et de santé au travail rattaché au Centre de Gestion 42.

Un médecin dédié au territoire Roannais a été recruté et a pris ses fonctions début février.

Je voulais vous donner une petite précision, M. le Maire et moi-même nous ne participerons pas à ce vote dû à nos fonctions au Conseil d'Administration du CDG42.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? des oppositions ? des absentions ? Est-ce que je peux vous demander une explication de vote Mme Riamon ?

Madame Riamon : Oui tout à fait, quand on vote ici publiquement c'est qu'on sait pourquoi. M. le Maire nous nous abstenons parce que nous n'avons pas tous les éléments de ce dossier, plusieurs choses nous sont apparues. D'abord vous avez recruté, et c'était tout à fait votre droit, un médecin en interne de Roannais Agglomération et pourquoi pas ? L'idée n'était pas mauvaise en soi, et ce médecin local a fait son choix personnel bien sûr, mais le fait est que son départ à l'Agglomération a privé néanmoins la commune de Saint-Léger-sur-Roanne de ce praticien, et comme on manque de praticiens partout c'est vrai que la question pouvait se poser de l'équilibre.

Mais enfin bon, le constat a été fait que ce médecin quitte la médecine de ville, rejoint Roannais Agglomération au profit des salariés, et alors ici nous sommes très attachés, comme je pense tout le monde bien sûr évidemment, aux suivis et aux soins apportés à la santé des salariés de nos collectivités, ce service mutualisé, intelligemment mutualisé.

Là-dessus, nous recevons tous un mail de ce médecin qui quitte Roannais Agglomération, et on l'a lu deux fois, j'imagine vous aussi ce mail et on sentait bien que ce médecin n'était pas à l'aise, en tous les cas dans l'exercice de sa profession au sein de la collectivité. Dont acte, j'avoue qu'on a aucun élément, je ne la connais pas cette dame, je n'ai aucun élément pour juger de ça.

Ensuite M. le Président du Centre de Gestion, vous choisissez de confier ce service au Centre de Gestion, je n'ai pas les tenants et les aboutissants de ce choix. Ils m'interrogent un tout petit peu. Néanmoins, je ne mets pas du tout en cause les qualités du Centre de Gestion, ni le fait que vous en soyez Président, mais on a eu aucun élément pour nous expliquer finalement comment on en arrive là, du coup abstention, c'est juste parce qu'on n'a pas les éléments.

Cette situation semble un peu confuse, peut-être un peu chaotique, en tous les cas moi ce que je souhaite du fond du cœur, et j'allais dire quelle que soit l'organisation que vous choisissez, c'est que les salariés de notre collectivité et des collectivités concernées pardon, il y a Roannais Agglomération, la Ville de Roanne et d'autres communes, soient bien suivis, se sentent en confiance avec ce praticien ou les praticiens qui seront mis à disposition par le Centre de Gestion et que les conditions de travail, de protection de leur santé soit au maximum de nos possibilités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de la collectivité et d'approuver la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire.

M. Nicolin, Président du Centre de Gestion de la Loire, et Mme Fesnoux, Administrateur, ne prennent pas part au vote.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

7. Formation des agents de police municipale - Conventions avec les communes de Le Coteau, Renaison et Riorges - Approbation

Madame Lupu Bratiloveanu : Trois communes environnantes qui possèdent une Police Municipale font appel à la Ville de Roanne pour former leurs policiers municipaux à des gestes techniques et professionnels d'intervention car la Ville de Roanne dispose d'un formateur interne dans ce domaine.

Il vous est donc proposé d'établir un tarif et contrairement à ce qui est indiqué dans le projet de délibération, il sera proposé à 40 € pour une demi-journée de formation et par agent.

Madame Chevillard : Peut-être d'abord une remarque générale et après une question. C'est vrai que jusqu'à présent, il y a quelques années en arrière la Police Municipale était du domaine des municipalités, la police armée était du domaine de l'Etat. On a vu au fil du temps les choses évoluer puisque les polices municipales maintenant peuvent avoir une arme. On a vu quelque part les collectivités et Roanne en fait partie, se substituer plus ou moins à l'Etat comme on l'a vu, comme la décision avait été prise dernièrement au niveau de la Justice puisqu'il y a une délibération qui est passée il y a quelques temps à ce niveau-là. Quand on parle de l'aide aux migrants, on nous rétorque que c'est du domaine de l'Etat. C'était la remarque que je voulais faire parce que cela me semble important.

Est-ce que dans ce cadre de formation, dans le cadre du cahier des charges en tous les cas, quelles sont formations qui sont prévues ? Est-ce qu'il y a des formations prévues pour la prévention et la médiation avec la population notamment ? Parce que pour nous c'est le plus important en tous les cas, avant le port d'arme.

Monsieur Bourgeon : Il s'agit de formation de gestes techniques pour que les agents puissent se défendre ou interpeller des individus, cela n'a rien à voir avec de la prévention.

Monsieur Murzi : Juste pour votre information, je vais parler de ce que je connais puisque j'ai pratiqué ce métier pendant 37 ans. Les primo intervenants sont les policiers comme vous le savez, et au cours de toutes les missions, on fait énormément de prévention, d'ailleurs on fait 90 % de prévention. Notre travail c'est de faire de la prévention et donc on est en permanence avec des personnes où on est obligé de dialoguer et vraiment de faire de la prévention, rassurez-vous la prévention est faite par les services de police.

Madame Chevillard : Simplement pour mon information, cela veut dire qu'il y a des formations qui sont faites au sein de la police, en tous les cas municipale, pour qu'il y ait de la prévention et de la médiation ?

Monsieur le Maire : Non, pour être très clair, là nous ne parlons que de formations sur les gestes qui vous sont indiqués, pour l'instant nous n'avons pas de formation prévue sur la médiation pour nos policiers municipaux, et je ne pense pas que nous ayons à ce stade, je dirais de difficulté avec l'un ou l'autre sur ce sujet. Maintenant, si cela venait à arriver, je pense qu'effectivement nous devons reprendre les choses, mais ils ont des formations professionnelles régulières, moi je ne connais pas dans le détail ce qu'ils reçoivent comme formation, mais j'imagine que cela fait partie d'abord de leur formation initiale et puis après, il y a sûrement des rappels sur ce sujet, mais nous n'avons pas prévu de formation spécifique, nouvelle sur la médiation.

Monsieur Bourgeon : Mme Chevillard, pour vous rassurer, nous faisons tous les jours de la prévention et de la médiation.

Monsieur le Maire : M. Bourgeon si j'ai bien compris, ce n'était pas la question de Mme Chevillard, sa question était « y a-t-il des formations de prévues ? », la réponse est non parce qu'on le pratique déjà.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les conventions de prestations de service pour la formation des agents de police municipale des communes de Le Coteau, Renaison et Riorges et le tarif de la prestation de formation à 40 € par demi-journée et par agent.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

8. Recrutement de vacataires - Abrogation de la délibération n° 4 du 2 juillet 2019 - Approbation

Madame Bernier : Pour gérer les besoins ponctuels de personnel, la Ville de Roanne fait appel à des vacataires pour des missions spécifiques non couvertes par le personnel permanent. Ce personnel ne relève pas d'un statut de contractuel de droit public et n'a donc pas droit à des congés, ni à des formations, ni aux suppléments de rémunération tel que le supplément familial de traitement. Le tarif spécifique à chaque vacation est défini sur la base d'un taux horaire ou d'un forfait brut selon la tâche demandée au vacataire tout en tenant compte des dernières augmentations du SMIC.

Madame Chevillard : Oui en reprenant l'annexe tarifaire, on s'est interrogé sur "vacation d'aide psychologique", dans quel cadre il y a des vacations d'aide psychologique ? C'était notre question et puis pour tout ce qui est prestation journalistique au niveau du service Communication, le service Communication n'a pas la possibilité de le faire ? c'est ma question.

Monsieur le Maire : C'est très simple, quand vous avez par exemple un policier municipal qui se fait agresser, il peut avoir besoin de soutien psychologique, quand quelqu'un du service funéraire ou du service état civil se fait agresser, ce qui arrive, donc effectivement on fait appel à des vacataires qui viennent apporter un soutien psychologique. Ce n'est pas encore prévu pour les élus, mais on peut y penser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération n° 4 en date du 2 juillet 2019 relative au recrutement de vacataires, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des vacataires pour les besoins des Directions, c'est-à-dire du personnel recruté ponctuellement et de manière non régulière, dans les situations suivantes :

- * vacations d'accueil lors de manifestations ;
- * vacations de manutention et soutien logistique ;
- * vacations de formation et d'accompagnement pédagogique ;
- * vacations d'aide psychologique ;
- * vacations de surveillance ;
- * vacations techniques spécialisées (photographie, film, analyse d'une situation,...) ;

et de fixer la rémunération de chaque vacation selon les tarifs indiqués dans le document tarifaire.

INTERCOMMUNALITE

9. Communauté d'Agglomération Roannais - Révision statutaire - Approbation

Madame Loughraieb : Dans la présente délibération il convient d'acter les modifications entraînées par les dispositions de la loi engagement et proximité, qui ont supprimé les compétences optionnelles pour les rendre facultatives à Roannais Agglomération, ainsi qu'une délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, révisant ses statuts.

Vous avez le détail de ces changements annexés dans la délibération et surligné en rouge. Deux d'entre eux résultent d'une évolution législative et portent sur la création pour les aires d'accueil des gens du voyage et pour la compétence eau, la précision eau potable n'a plus cours.

Certaines autres compétences à modifier découlent de la volonté de Roannais Agglomération de renforcer son action en matière de transition énergétique et de production d'énergies vertes, ainsi il a été ajouté en compétence facultative le photovoltaïque en toiture pour une puissance strictement supérieure à 9 kWc en ombrière pour une puissance supérieure à 36 kWc et la géothermie profonde supérieure à 1 500 mètres.

Monsieur Vanhecke : Monsieur le Maire, donc pour revenir à cette délibération pour laquelle je suis déjà intervenu en Conseil Communautaire le 16 décembre dernier, je souhaiterais reprendre quelques propos que j'avais présentés.

Ceux-ci n'ont pas pour faire de la redondance, mais simplement pour expliquer aux élus du Conseil Municipal qui ne siègent pas au Conseil Communautaire, mais aussi pour les roannais qui nous suivent ce soir, et ou sont présents parmi nous, à présenter la position et l'argumentaire de « A Gauche pour Roanne » sur cette délibération.

En effet Monsieur le Président Maire, je ne sais pas si ça se dit, mais en tout cas ce soir je vous appellerai Monsieur le Président Maire, pour cette révision statutaire vous souhaitez intégrer l'article 27, à savoir la géothermie pour la construction et l'aménagement et l'exploitation des centrales géothermiques exploitant des fluides géothermiques du sous-sol à une profondeur supérieure à 1 500 mètres.

Je précise tout de suite et je le redis à nouveau, nous ne sommes pas opposés à cette technologie ni à d'autres, mais il me semble que vous oubliez, vous n'avez pas mémorisé les propos de certains conseillers et conseillères présents lors du Conseil fermé du 15 octobre 2020 en présence de jeunes sociétés, la jeune société TLS de Toulouse.

Ces propos faisaient allusion à la compréhension sur la faisabilité, la sécurité et aux véritables intérêts pour notre secteur géographique, notre agglomération, cette possible réalisation.

Nous avons saisi également votre remarquable désir d'être toujours dans l'innovation et les grands projets, la preuve nous avons aujourd'hui le centre aqualudique, l'un des projets phares de votre mandat, sans qu'il soit validé, et vous décidez déjà de nous amener vers la géothermie, domaine qui à lui seul et tout un autre dossier beaucoup plus complexe, bien plus lourd en termes de réalisation et de financement que leurs idéalizations faites à ce jour concernant les énergies renouvelables sur notre territoire d'agglomération.

Lors de cette séance fermée, huis clos, géothermie, il a été dit la phrase suivante avec l'échange des spécialistes « la substitution se raisonne à l'échelle locale à cause de sa valorisation directe et chaque cas est différent, et ce qui se fait ailleurs n'est pas toujours transposable. Alors Monsieur le Maire oui, il va être nécessaire d'aller plus loin que la simple inscription à des statuts.

Je comprends qu'il faille inscrire pour saisir, et au jour d'aujourd'hui nous constatons que l'étude que nous devons nous présenter par la réalisation de la phase une sur la période décembre 2020-juillet 2021, n'a toujours pas été présentée aux élus de l'Agglomération, n'est donc pas encore finalisée, nous sommes face à un défaut de méthode et nous vous alertons sur cet état de fait.

Nous ne sommes pas farouches aux nouveaux projets, à de nouvelles technologies, ni frileux, mais nous voulons surtout être vigilants à leurs études, à leur faisabilité, à la sécurité bien évidemment, au coût et à l'intérêt que cela pourrait apporter hormis chauffer le centre aqualudique comme vous l'avez exprimé très clairement, comme cela a été présenté très clairement dernièrement en réunion en Agglomération concernant l'avancée du projet du centre nautique. Comme vous avez dû le remarquer sur la diapositive sur l'énergie pour ce centre, la géothermie est déjà mise sous réserve.

Pour compléter notre propos, il faut également délivrer de l'information et je vous rappelle que le prix de base qui nous a été communiqué en ces réunions, coûte la modique somme de 12 000 000 €, depuis 22 000 000 € et une centrale avec cuve 45 000 000 €, cela est très onéreux, voire hors de proportion pour chauffer des bassins.

Donc ce soir, je demande aux Conseillers d'être attentifs, cohérents et d'appuyer la réflexion de « A Gauche pour Roanne », à savoir la non intégration aux statuts immédiatement pour la géothermie, non pas pour s'opposer par principe à un projet qui nous semble certainement intéressant, mais un retrait logique face à un manque d'étude flagrante. Rien ne vous interdit d'inscrire aux statuts une modification statutaire pour ce mode énergie ultérieurement, vous pouvez le faire et à tout moment nous pouvons modifier les statuts pour ce sujet et bien d'autres.

« A Gauche pour Roanne » ce soir ne votera pas contre, mais votera l'abstention, je vous remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Président.

Monsieur Vanhecke : Effectivement excusez-moi.

Monsieur le Maire : Bon d'abord, puisque nous sommes sur ce sujet de l'intercommunalité, nous pouvons dire deux mots, donc le sujet qui concerne l'actualité est de celle de Roannais Agglomération, même si nous sommes en Conseil Municipal.

Le projet de centre aqualudique, contrairement à ce que vous venez d'affirmer, est un projet qui a été validé par les élus, d'abord je rappelle qu'il a été validé par la population par son vote, mais il a été aussi inscrit dans un processus de décision que vous, je pense vous ne retrouverez nulle part dans une autre collectivité, où à chaque étape, que ce soit le choix du site, que ce soit la définition du programme, que ce soit demain le mode de gestion.

Nous avons fait d'abord le bilan de toutes les réflexions qui existent ici où là avec un groupe de travail qui à chaque fois a donné son avis, avec des gens qui depuis qu'ils sont dedans connaissent bien le sujet, avec une commission des sports qui donne son avis, ensuite tout cela passe en Bureau Communautaire qui valide cet avis, c'est transmis ensuite à la Conférence des Maires, et à chaque fois je mets un point d'honneur à faire voter à titre indicatif, mais pour savoir un petit peu quel est l'état des forces le projet, et enfin un Conseil Communautaire certes fermé, mais pour lequel je demande à la fin un vote indicatif.

A titre d'information, sur le programme que nous avons présenté récemment, dans le vote indicatif seul le Groupe 88 %, n'a pas validé le projet. Vous n'avez pas levé la main contre ce projet, donc vous avez fait partie de ceux qui ont acquiescé non seulement la méthodologie mais le projet, et je m'en réjouis de voir effectivement que désormais sur 83 élus, 81 sont en phase avec les propositions de l'exécutif, donc nous avançons.

Nous allons prochainement puisque le programme a été validé avec des options et heureusement, les options dépendent de l'ouverture des plis à un moment donné, si nous avons des bonnes surprises, par exemple sur la fosse de plongée, nous pourrions faire quelque chose qui ressemble à une fosse de plongée, si par contre les coûts ne sont pas au rendez-vous et bien à ce moment-là, ce sera une option qui ne sera pas enclenchée.

Sur la géothermie c'est un autre débat. Là aussi, avant de savoir si nous allons chauffer aussi bien l'air que l'eau, le centre aqualudique grâce à la géothermie profonde, il faut d'abord savoir si il y a un potentiel de géothermie profonde exploitable, mais nous ne pouvons pas le savoir si nous ne prenons pas la compétence.

Vous êtes en train de nous dire, nous nous abstenons parce que nous voulons prendre du temps pour savoir si nous prenons la compétence, mais si nous ne prenons pas la compétence nous ne pourrions pas savoir, parce qu'il va falloir engager des études complémentaires, des travaux avec certes des dépenses mais que nous voulons encadrer et limiter, avancer pas à pas. Je veux tout de suite dire, allez on perce un trou de 3 km de profondeur, qui va effectivement coûter peut-être 3 à 4 millions, sans avoir eu des indicateurs qui nous disent qu'avant de lancer ce truc là et bien tous les voyants sont au vert, mais pour que les voyants soient au vert, il faut pour cela faire appel à des spécialistes, faire des études, avancer progressivement. Pour avancer progressivement, il faut que nous ayons la compétence, si nous n'avons pas la compétence la moindre délibération sur le sujet de la géothermie sera rejetée par le contrôle de légalité, donc c'est impératif ce soir de voter cette compétence.

Après je vous rassure, ce n'est pas parce que votre groupe s'abstiendra que le Conseil Municipal de Roanne va donner un avis négatif. Je rappelle que les 40 communes doivent donner un avis et que cet avis sera réputé positif si la moitié d'entre elles donne un avis positif et si les 2/3 d'entre elles représentant 50 % de la population donnent un avis positif. Autant vous dire que c'est acquis puisqu'on a déjà fait le tour des communes et qu'on est dans une phase finale donc de vote et que la plupart des communes ont dit oui, même la quasi-totalité sans exception, donc on va prendre cette compétence, mais elle est indispensable. C'est pour cela que je ne comprends pas votre discours où on a encore toujours cette manière de faire, « encore un instant Monsieur le bourreau on voudrait bien avancer, mais en fait il ne faut pas avancer trop vite et puis la méthode n'est pas bonne », quand vous ne trouvez plus d'arguments, c'est la méthode qui n'est pas bonne, où nous avançons trop vite ou pas assez vite.

Maintenant, j'ai compris, il y a 3 sujets qui reviennent sur la table sans cesse, donc voilà j'accepte, on avance peut-être trop vite, on avance peut-être pas assez vite, je n'en sais rien, on n'a peut-être pas la bonne méthode, mais ça avance et jusqu'à preuve du contraire, tous les engagements que j'ai fait prendre aussi bien ici dans ce Conseil Municipal qu'à l'Agglomération, sont tenus et ça je le répète, c'est ma marque de fabrique. Parce qu'à un moment donné, je pense que, et nous sommes en plein débat national sur la démocratie et la future élection de notre futur Président de la République et de notre future Majorité à l'Assemblée Nationale, comment voulez-vous redonner confiance aux électeurs si effectivement les différents candidats, les différents élus renient ce sur quoi ils se sont engagés. Et bien nous, à notre niveau, nous avançons sur des projets, nous les soumettons à la population, c'est validé par la population, ensuite nous les mettons en pratique et nous disons voilà nous avons fait ce sur quoi nous nous sommes engagés.

Donc nous avons besoin ce soir de pouvoir avancer sur la géothermie profonde, il n'a jamais été dit que nous allions faire coûte que coûte la géothermie profonde, mais ce que nous savons et vous aviez assisté à ce premier Conseil privé avec la société donc spécialisée sur ces sujets, c'est que nous avons, par rapport aux cartes géologiques de notre territoire, un gisement potentiel très important. La faute serait de ne pas regarder à fond le dossier parce que nous passerions peut-être à côté de quelque chose qui peut changer la donne sur le plan de la production énergétique de notre arrondissement de Roanne.

Donc nous avons pris nos responsabilités et nous souhaitons avancer, mais nous le faisons avec prudence parce que chaque étape sera validée avant d'aller plus loin, parce qu'on sait que l'étape suivante est toujours plus coûteuse que l'étape précédente et je ne veux pas engager les finances de l'Agglomération, qui sont bien évidemment saines, mais que je tiens à garder dans ces niveaux-là, tant que nous n'aurons pas validé étape par étape, mais avant de commencer la première étape, il faut prendre la compétence. J'en ai terminé Monsieur Vanhecke, nous vous écoutons.

Monsieur Vanhecke : Oui mais pour revenir sur cette compétence, effectivement il la faut, j'ai bien compris le sujet, mais si je ne me trompe pas, vous avez bien entamé un travail avec TLS de Toulouse pour faire une étude, donc vous avez entamé un travail de réflexion, d'études sans avoir la compétence ? Ce qui fait qu'aujourd'hui on peut attendre encore cette décision pour avoir un dossier beaucoup plus construit et solide pour dire effectivement on y va, on n'a pas dit qu'on était contre ce projet vous l'avez bien entendu, donc à un moment donné je trouve qu'effectivement il manque des éléments. Si on a déjà commencé avec TLS à faire une étude sans la compétence, on peut continuer à avancer dans ce projet sans la compétence et la finaliser une fois que les dossiers seront plus aboutis et voilà la réflexion.

Monsieur le Maire : Et bien la réflexion vous l'avez, mais la réponse elle est non. Nous ne pouvons pas aller plus loin sans prendre la compétence et c'est pas moi qui le dis, ce sont les services de l'État, c'est notre administration au niveau de l'Agglomération, donc vous pouvez vous, avoir des compétences juridiques que je n'ai pas, vous pouvez avoir travaillé énormément le sujet, mais ce que je vous dis aujourd'hui, c'est que si nous ne prenons pas cette compétence, nous ne pourrions pas aller dans les délais impartis aussi loin que ce que nous voulons aller.

Maintenant voilà, vous n'êtes pas contre, vous n'êtes pas pour, vous vous abstenez, n'en faisons pas un drame, c'est comme ça, on a l'habitude. Vous savez le jour où vous allez voter quelque chose favorablement qui concerne le centre aquilodique, je pense que là il tombera je ne sais quoi du ciel, mais vraiment pas de la pluie quoi !

Madame Riamon : Justement Monsieur le Président Maire, lors de la dernière réunion fermée, d'ailleurs je m'étonne qu'on fasse des réunions fermées.

Monsieur le Maire : Des réunions de travail.

Madame Riamon : J'entends bien mais vu l'importance du projet, vu l'engagement public que vous avez pris, vu la légitimité électorale que vous revendiquez, mais moi si j'étais à votre place, je ferais toutes les réunions publiques, parce qu'ainsi tout le monde pourrait profiter,

Monsieur le Maire : Mais il y aura des réunions, mais ça on n'en est pas là.

Madame Riamon : Ok en tout cas lors de la dernière réunion fermée, heureusement on ne peut pas dire que c'est votre parole contre la mienne, puisque nous étions néanmoins assez nombreux dans cette réunion, à l'issue de la réunion dans laquelle nous avons échangé, et tout le monde a été très disponible pour répondre à nos questions ou prendre en compte nos remarques, vous avez posé une question très précise « êtes-vous pour ou contre la poursuite des études ? » Vous n'avez pas demandé de vote sur le programme et donc Monsieur Vanhecke et moi-même, nous sommes tout à fait pour la poursuite des études parce que sans les études, nos votes suivants seraient infondés et donc nous avons absolument besoin de la poursuite de ces études pour ensuite, publiquement et en vote indicatif si ça vous fait plaisir, exprimer notre vote et vous le connaissez déjà, il ne sera pas favorable, mais néanmoins nous sommes extrêmement attentifs à ce que vous faites.

Monsieur le Maire : Pardon de vous couper Mme Riamon.

Madame Riamon : Monsieur le Président, je vous demande précisément de bien vouloir rectifier ici que le vote indicatif que nous avons donné, Monsieur Vanhecke et moi, concernait la poursuite des études. Vous pensez bien Monsieur le Président que si vous nous aviez demandé de valider le programme notre vote aurait été différent.

Monsieur le Maire : Je ne vais pas rectifier puisque vos propos sont consignés, donc ils seront au procès-verbal et donc chacun pourra les lire.

Simplement ce que je dis et j'ajoute et cela aussi sera au procès-verbal, c'est que vous jouez sur les mots.

Lorsque je fais une présentation d'1 h ou 1 h 30, pas tout seul d'ailleurs, avec une partie de l'exécutif et les services sur l'état d'avancement du centre aqualudique, que nous annonçons le programme, qui, comme je l'ai dit, est passé par le filtre du groupe de travail, de la commission, du Bureau de l'Agglomération, de la Conférence des Maires, que nous arrivons devant les 83 élus qui ne sont pas tous là d'ailleurs, certains étaient absents, mais après sont absents ceux qui veulent bien être absents ou ceux qui ne peuvent pas être là, mais ceux qui étaient présents ont eu toute l'information, on leur a montré le programme, et quand à la fin je leur dis est-ce que vous êtes prêts à poursuivre ? Cela veut bien dire poursuivre quelque chose qui leur a été présenté, donc on est d'accord avec ce qui est présenté pour aller plus loin.

Si vous voulez jouer sur les mots pour dire « non en fait on n'avait pas compris ça, on va continuer à réfléchir », non ! on arrête de réfléchir sur le programme. Le programme va être repris dans un document qui va servir pour lancer le concours d'architecte.

Après vous savez bien comme moi que lorsque vous lancez un concours d'architecte, vous allez avoir des projets qui pourront être à la marge différents, mais nous allons faire le centre aqualudique, avec les bassins qui vous ont été montrés.

Je veux dire à un moment donné vous vous positionnez, mais je sais très bien que vous ne voterez pas favorablement puisque vous vous êtes enfermés dans une position dogmatique sur le sujet, donc sauf à faire une révolution, et bien intellectuelle vous ne changerez pas d'avis, mais ce n'est pas grave. Moi, ma grande satisfaction, c'est que sous le mandat précédent, il y avait une forte contestation, je le reconnais sur le centre aqualudique, aujourd'hui elle a disparu, il n'y a que vous et le groupe 88 % pour dire on n'est pas tout à fait d'accord. Eh bien tant pis pour vous, si vous ne montez pas dans le train en marche, vous resterez sur le quai de la gare, mais le centre aqualudique se fera et tel que les autres ont compris et qui nous apportent désormais leur soutien. On ne parle plus d'une 3ème piscine sur la côte roannaise, on ne parle plus de remettre en service la piscine du Coteau, on ne parle plus de conserver le Nauticum tel qu'il est aujourd'hui, la page est tournée et donc je pense qu'il faut l'intégrer.

Après ce qui reste encore à discuter c'est est-ce que ce sera une gestion en régie ? Est-ce que ce sera confié en D.S.P. ? Est-ce que nous allons avoir les ressources nécessaires pour pouvoir chauffer et voire même produire de l'électricité pour rendre ce centre complètement autonome, et par conséquent vertueux sur le plan environnemental ? Ça je n'ai pas la réponse, mais pour avoir la réponse nous devons prendre la compétence pour poursuivre les études, les approfondir, commencer à investir un peu sur le sujet, sinon nous ne pourrions pas le faire.

Voilà c'est aussi simple que cela, c'est transparent, c'est limpide et je pense que 83 moins 4 donc 79 élus l'ont compris, l'ont intégré et ont donné leur feu vert.

Je vous remercie en tout cas de cet échange et donc maintenant je sou mets à votre approbation pour cette prise de compétence, cette révision statutaire pardon, et bien s'il y a des votes contre, c'est le moment de les exprimer, s'il y a des abstentions, nous les prendrons en considération. Monsieur Gerbot, Madame Chevillard abstention ou pas ?

Madame Chevillard : Non sur la compétence géothermie, on est d'accord, nous on n'a pas intégré que le centre aqualudique.

Monsieur le Maire : Je voudrais pas que la question après me revienne en disant « mais vous n'avez pas posé la bonne question ».

Madame Chevillard : On est bien d'accord sur la compétence géothermie dans sa globalité, vis-à-vis de ce qui nous avait été présenté.

Monsieur le Maire : Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts comme suit :

Les compétences obligatoires définies par le Code général des collectivités territoriales

NOTA : Les modifications sont spécifiées en rouge.

1. En matière de développement économique :

1.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;

1.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

1.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

1.4. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

2.1. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2.2. Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

2.3. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

3.1. Programme local de l'habitat ;

3.2. Politique du logement d'intérêt communautaire ;

3.3. Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

3.4. Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

3.5. Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

3.6. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

4.1. Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

4.2. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

4.3. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8. Eau ;

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du C.G.C.T. ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du C.G.C.T..

- d'approuver la modification des compétences facultatives comme suit :

Les compétences facultatives

NOTA : Les modifications sont spécifiées en rouge.

11. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

12. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

13. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

14. Action sociale d'intérêt communautaire ;

15. Abri-voyageurs :

La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'installation, la maintenance et l'entretien des abri-voyageurs sur les lignes du réseau de transport urbain de la Communauté d'Agglomération à l'exception des 61 abri-voyageurs appartenant à des communes.

16. Action culturelle :

16.1. Action culturelle portée par « La Cure » située à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire. Définition, mise en œuvre et diffusion territoriale d'une programmation culturelle annuelle. Actions relatives aux « Métiers d'Art » sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

16.2. Lecture publique

La Communauté d'Agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique.

A cet effet, elle met en œuvre, gère et anime un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques des communes conventionnées avec le Département en matière de lecture publique.

Ce réseau vise à mieux répondre aux attentes des habitants de la Communauté d'Agglomération, dans une logique de développement de service et de maillage du territoire, privilégiant le développement de la lecture publique, la médiation culturelle et la transition numérique.

16.3. Enseignement artistique

La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'enseignement artistique reconnu par le Département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire).

La Communauté d'Agglomération est compétente pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants.

16.4. Evènements musicaux

La Communauté d'Agglomération intervient seulement dans le cadre d'évènements musicaux organisés sur au moins deux communes de moins de 5 000 habitants par des associations du territoire et uniquement sur le volet prestations artistiques.

16.5. Démarche «Village de Caractère»

Dans le cadre d'évènementiels et de programmations pour l'animation des communes labellisées par le Département de la Loire «Village de Caractère», la Communauté d'Agglomération intervient uniquement sur le volet prestations artistiques. Pour le Musée Alice Taverne à statut associatif et labellisé Musée de France situé sur la commune d'Ambierle, la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

16.6. Arts plastiques

La Communauté d'Agglomération est compétente pour le «Festival Aquarelle» organisé à Pouilly-les-Nonains et intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.

17. Agriculture :

17.1. Développement de l'agriculture

Promotion et valorisation des productions agricoles dans le cadre d'évènementiels et d'actions de communication. Impulsion d'une réflexion sur la gestion de l'eau pour les usages agricoles. Développement des productions agricoles et de leur distribution.

17.2. Protection des espaces agricoles

Protection et développement des espaces agricoles à l'exception de la mise en œuvre du/des périmètre(s) de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dits «PAEN» des communes (article L143-1 du Code de l'Urbanisme).

En matière de PAEN, la Communauté d'Agglomération assure les études et l'animation pour le compte des communes.

17.3. Protection de l'environnement dans le cadre de l'agriculture :

- développement et sensibilisation à la biodiversité en milieu agricole ;
- sensibilisation à la consommation locale et aux circuits de proximité ;
- sensibilisation à la préservation des paysages agricoles.

18. Apprentissage de la natation :

En matière d'apprentissage de la natation par les élèves du cycle 2 et du cycle 3 du primaire des écoles publiques et privées, la Communauté d'Agglomération met à disposition des professionnels qualifiés et agréés pour l'enseignement de la natation, dans les conditions posées par la circulaire relative à l'enseignement de la natation dans le premier degré.

19. Eaux pluviales non urbaines :

La compétence eaux pluviales non urbaines comprend :

- la gestion des eaux pluviales des réseaux séparatifs et ouvrages annexes de l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération à l'exception des zones délimitées en application des 3° et 4° de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La gestion des eaux pluviales non urbaines s'entend comme :

- la réalisation d'études relatives aux eaux pluviales ;
- la réalisation de travaux relatifs aux eaux pluviales ;
- la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales.

20. Enseignement supérieur, recherche, formation :

La Communauté d'Agglomération est compétente pour :

- l'enseignement supérieur ;
- la recherche ;
- la formation ;
- la Culture Scientifique Technique et Industrielle ;
- faciliter l'insertion professionnelle des apprentis ou stagiaires ou étudiants.

21. Equipements et actions touristiques :

21.1. Equipements touristiques :

La Communauté d'Agglomération est compétente pour les aires de camping-cars listées comme suit :

- Aire de camping-car Place du 8 mai - Saint Germain Lespinasse ;
- Aire de camping-car Le Bourg – Arcon ;
- Aire de camping-car Place communale - Les Noës ;
- Aire de camping-car La Prébande - Saint André d'Apchon ;
- Aire de camping-car - Saint Haon le Châtel ;
- Aire de camping-car Le Bourg - Saint Rirand ;
- Aire de camping-car Complexe sportif – Ambierle ;
- Aire de camping-car – Villerest.

21.2. Actions touristiques :

En matière d'itinéraires de randonnée, la Communauté d'Agglomération est compétente pour :

- l'étude et l'extension du maillage du territoire en itinéraires de randonnée ;
- le jalonnement, le balisage et la promotion des itinéraires de randonnée listés et leurs liaisons.

22. Espaces naturels :

Préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement.

Dans le cadre du Plan Loire : valorisation des écosystèmes des berges, des gravières et des annexes hydrauliques du fleuve Loire.

23. Grand éolien :

Construction, aménagement et exploitation de parcs éoliens, correspondant à une ou plusieurs éoliennes dotées chacune d'un mât de 50m de hauteur minimum et d'une puissance minimale d'un 1 méga watt.

24. Grandes centrales photovoltaïques au sol :

Construction, aménagement et exploitation de grandes centrales photovoltaïques au sol, correspondant à une surface au sol d'installation supérieure à 4ha, et, d'une puissance totale par centrale supérieure à 2 méga watts.

25. Photovoltaïque en toitures :

Construction, aménagement et exploitation de nouvelles centrales photovoltaïques en toitures d'une puissance strictement supérieure à 9 kWc. Cette compétence ne s'applique pas au photovoltaïque en autoconsommation qui reste à la charge du propriétaire du patrimoine.

26. Photovoltaïque en ombrières :

Construction, aménagement et exploitation de nouvelles centrales photovoltaïques en ombrières d'une puissance strictement supérieure à 36 kWc. Cette compétence ne s'applique pas au photovoltaïque en autoconsommation qui reste à la charge du propriétaire du patrimoine.

27. Géothermie profonde :

Construction, aménagement et exploitation de centrales géothermiques exploitant les fluides géothermiques du sous-sol à une profondeur supérieure à 1 500 mètres.

28. Incendie et secours :

La Communauté d'Agglomération est compétente pour contribuer annuellement au budget du Service Départemental d'Incendie et Secours.

29. Infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides :

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions de L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

30. Numérique :

30.1. Actions de développement du numérique

30.2. Aménagement numérique

Construction, entretien, exploitation d'infrastructures et de réseaux haut et très haut débit ainsi que toutes les actions y contribuant selon les termes des articles L.1425-1 et L.1425-2 du code général des collectivités territoriales.

Création, gestion d'infrastructures de stockage de données numériques - Datacenter.

Création, gestion, animation de pépinière dédiée aux entreprises de la filière du numérique.

30.3. Usages du numérique

Actions d'animation favorisant l'accès et la pratique des savoirs numériques portés par le «Fil Numérique» situé à Roanne.

31. Sport de haut niveau :

La Communauté d'Agglomération est compétente pour les événements sportifs de portée nationale ou internationale, non récurrents et intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

La Communauté d'Agglomération est compétente pour la pratique du sport de haut niveau à l'exception de la logistique et de la mise à disposition d'équipements non communautaires pour :

31.1. les clubs sportifs présentant des équipes jeunes au sein des championnats régionaux et nationaux et évoluant a minima aux niveaux suivants :

- professionnel : sociétés anonymes et/ou association support ;
- au plus haut niveau amateur pour les clubs masculins – exemple : nationale 1 ou équivalent ;
- - au plus haut niveau amateur et au deuxième niveau amateur concernant les clubs féminin– exemple : nationale 1 et 2 ou équivalent.

31.2. les athlètes de haut niveau répondant aux critères cumulatifs suivants :

- inscrits sur les listes ministérielles "Espoirs" et "Liste haut niveau" ou sur la liste du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) .
- licenciés au sein d'un club sportif de l'agglomération ».

Article n°6 : Intérêt communautaire

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

COMMERCE – ARTISANAT

10. Reversement partiel d'une subvention au titre du FISAC - Convention avec OPHEOR - Approbation

Madame Rotkopf : Pour rappel sur le mandat précédent, nous avons engagé une réflexion pour la rénovation du quartier Bourgogne, qui est pour rappel là aussi, un quartier politique de la ville, avec la volonté de le reconnecter aux deux grands projets qui étaient les bords de Loire d'une part et Foch Sully d'autre part.

Pour ce faire nous avons entre autres revalorisé la galerie commerciale, qui aujourd'hui est achevée en partenariat avec OPHEOR qui est propriétaire des bâtiments, et nous avons en même temps présenté une demande de subvention au titre du FISAC, qui est donc le Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce.

Le 29 décembre 2017, nous avons reçu une attribution de financement à hauteur de 204 794 € sur la base d'estimations, et donc lorsque nous avons envoyé les dépenses réelles, un ajustement a été effectué et finalement la subvention représente un montant de 163 542 €.

Il convient bien évidemment de reverser une partie de cette subvention puisque seule la Ville de Roanne qui est porteur du projet et maître d'œuvre l'avait sollicitée, donc perçue et aujourd'hui nous devons reverser un montant de 123 812 € au profit d'OPHEOR et c'est donc l'objet de cette délibération.

Madame Chevillard : Une question toute simple, on perçoit moins parce qu'on a dépensé moins au niveau des travaux c'est ça ?

Monsieur le Maire : Absolument et une belle réalisation, je vous rappelle l'état de cette galerie, donc il y a quelques années nous avons décidé d'y investir conjointement OPHEOR et la Ville, des sommes très importantes soutenues par la Région et par l'État.

Aujourd'hui elle n'est pas tout à fait pleine, mais elle fonctionne bien, et bonne nouvelle, cerise sur le gâteau, n'est-ce pas Madame Loughraieb, le cabinet d'ophtalmologie vient d'obtenir un agrément de l'A.R.S. pour pouvoir opérer sur place, donc ça aussi c'est une très bonne nouvelle pour Roanne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec OPHEOR dans le cadre du reversement d'une partie de la subvention FISAC et d'autoriser le reversement de cette partie de subvention au partenaire de l'opération, OPHEOR, en tenant compte du degré de réalisation des actions.

M. Nicolin, Président d'OPHEOR, n'a pas pris part au vote.

AFFAIRES SOCIALES

11. Maison de Services Publics Saint Clair - Convention avec l'association SOS AMITIE - Approbation

Madame Troncy : Les deux Maisons de Services Publics de la Ville labellisées depuis 2020 Maisons France Services, animées par le Centre Communal d'Action Sociale sont des espaces multi partenariaux qui offrent des services de proximité, permettant de mettre en relation des associations, des habitants et des institutions, au travers de l'information, l'orientation, l'accès au droit et l'accompagnement dans les démarches administratives.

A cet effet, ces lieux ressources accueillent en leur sein différents partenaires, c'est précisément l'objet de la présente convention qui vous est présentée ce soir qui définit les conditions de mise à disposition et d'occupation des locaux à la Maison de Services Publics Saint-Clair au bénéfice de l'association SOS Amitié.

Monsieur Iacovella : La question est la suivante, cette Maison de Services Publics, puisque la Maison de Services Publics on va y venir après, il y a une délibération concernant l'agrément à France Services qui a été accordé. Les Maisons de Services Publics ont été transformées donc proposées de les transformer en France Services, pour quelles raisons celle-ci ne passerait pas à France Services ?

Madame Troncy : Elles le sont déjà, la labellisation est sur les 2 sites. Les Maisons de Services Publics du Parc et de Saint-Clair situées au Mayollet.

Monsieur Iacovella : Donc ça c'est parce qu'il y a une délibération tout à l'heure pour la question de l'agrément non ? Ou c'est celle-ci ?

Madame Troncy : Non, c'était rappelé dans cette délibération la labellisation.

Monsieur Iacovella : D'accord c'est celle-ci.

Madame Troncy : Oui.

Monsieur Iacovella : D'accord et donc là c'est confié en fait à l'association SOS Amitié c'est ça ?

Madame Troncy : C'est une mise à disposition des locaux et d'occupation pour la tenue de réunions et d'entretiens, avec un certain nombre de partenaires pour étoffer l'offre de services de ces Maisons France Services.

Monsieur Iacovella : D'accord, et juste une question à quel moment les 2 anciennes Maisons de Services sont passées France Services ?

Madame Troncy : Fin 2020.

Monsieur Iacovella : Fin 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec l'association SOS Amitié.

SPORTS

12. Roanne Tennis Club - Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens - Approbation

Monsieur Guillermin : Une convention d'objectifs et de moyens fixant les engagements entre la Ville de Roanne et l'Association Roanne Tennis Club avait été adoptée le 9 juillet 2020, précisant les orientations pour travailler au développement de l'activité tennistique et les conditions d'utilisation de l'équipement municipal en autonomie. Parmi l'ensemble immobilier situé au 103, rue du Moulin à Vent, il y avait une maison dans laquelle la Ville s'était engagée à maintenir la personne hébergée jusqu'au 27 avril 2021. Cette maison devenue vide, l'association a souhaité en disposer pour du rangement. Il convient donc d'établir un avenant pour préciser que désormais cette maison sera occupée par l'association pour ranger son matériel.

Madame Chevillard : Oui simplement on ne perçoit plus de loyer donc sur cette maison depuis fin avril 2021, on peut avoir un ordre de valeur du loyer qui était perçu ou pas ?

Monsieur le Maire : Il n'y avait pas de loyer.

Madame Chevillard : La personne qui était hébergée était hébergée gratuitement ?

Monsieur le Maire : Absolument.

Madame Chevillard : D'accord très bien.

Monsieur le Maire : Et en contrepartie elle entretenait le site. Elle a pris sa retraite donc on récupère le local.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 2 à intervenir avec Roanne Tennis Club.

CULTURE ET EVENEMENTS

13. Ciné Court Animé - 13ème édition du festival international du court-métrage d'animation de Roanne – Programmation - Conventions de partenariat - Approbation

Un clip est projeté.

Monsieur Banchet : Le Festival Ciné Court Animé se déroulera du 28 mars au 3 avril 2022, au programme 240 films issus d'une quarantaine de pays, pour un visionnage de plus de 1 750 films et une collaboration avec d'autres lieux culturels et éducatifs a été mise en place voilà plusieurs années, entre autres le Musée, la Médiathèque, le Conservatoire, le Théâtre et l'Université Jean Monnet.

Une courte sélection de courts-métrages du festival sera présentée en ligne sur une plateforme dédiée.

Nos partenaires du festival nous sont restés fidèles, la SNCF nous a rejoints et permettra de mettre en avant les bandes-annonces du festival sur les écrans en gare de Lyon, Saint-Étienne et Grenoble.

Monsieur le Maire : Pour votre information, le budget du festival est de 65 700 € et nous devons remercier avec plaisir d'ailleurs, le Conseil Régional, Madame Rotkopf pour 12 000 €, le Ministère de la Culture, Madame Bachelot, pour 6 000 €, le Conseil Départemental, Monsieur Ziegler, 10 000 €, Sopra Steria 6 000 €, la billetterie 6 000 € et la participation de la Ville se monte à 25 700 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la programmation de la 13^{ème} édition du festival Ciné Court Animé et les conventions à intervenir avec les différents partenaires.

MM. Brasseur Minard et Banchet, Administrateurs de Ciné Rivage, n'ont pas pris part au vote.

14. Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Deuxième procès-verbal de la seconde campagne de récolement décennal - Approbation

Monsieur Rivollier : Conformément au code du patrimoine qui oblige les musées bénéficiant de l'appellation musée de France à réaliser tous les 10 ans un récolement de l'ensemble de leurs collections, cette opération réglementaire vise à vérifier la présence et l'état des biens inscrits à l'inventaire, mais aussi d'en apprécier leur intérêt scientifique en vue de leur future valorisation.

Au musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette, il a été décidé de doubler ce second récolement par un chantier des collections, en lien avec le projet à venir au musée.

Le premier récolement décennal du musée a eu lieu entre 2006 et 2016. Le plan du second récolement décennal a été validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, appelée DRAC, en 2020.

La deuxième année de mise en œuvre vient donc de s'achever. Un état d'avancement et le procès-verbal correspondant doivent être adressés à la DRAC. Pour information, sur les 28 075 œuvres enregistrées lors du premier récolement, 2 127 objets ont été récolés entre le 16 mars et 10 décembre 2021.

Aujourd'hui ce sont donc 4 465 objets qui ont été récolés en 2 ans. Vous trouverez dans la délibération tout le détail des objets récolés.

Le grand point positif de cette campagne est la redécouverte de collections entières avec un réel intérêt artistique et scientifique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le deuxième procès-verbal de la seconde campagne de récolement décennal.

15. Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Convention de dépôt d'un fragment de crâne dolichocéphale au Musée National de Préhistoire des Eyzies – Approbation

Madame Prost Mallet : Ce n'est pas n'importe quel crâne, puisque nous allons parler d'un fragment de crâne dolichocéphale, tout le monde sait bien sûr ce qu'est un crâne dolichocéphale.

Monsieur le Maire : C'est un crâne qui est plus long que large.

Madame Prost Mallet : C'est cela, bravo Monsieur le Maire.

Le musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette a déposé depuis 1991 au musée National de Préhistoire des Eyzies, un fragment de crâne dolichocéphale daté de l'époque néolithique et provenant de la grotte de Fontaguillère, en Dordogne.

Le musée des Eyzies souhaite conserver ce fragment de crâne qui est actuellement en réserve, pour rassembler de façon cohérente tout le matériel archéologique issu de cette grotte.

Comme cet ossement n'a jamais fait l'objet d'une convention de dépôt entre les deux musées, le musée Joseph Déchelette propose donc de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec le Musée National de Préhistoire des Eyzies pour le dépôt d'un fragment de crâne dolichocéphale.

CADRE DE VIE

16. Secteur Gambetta-République - Convention opérationnelle avec EPORA et Roannais Agglomération - Rachat de terrains après requalification - Approbation

Monsieur Murzi : Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Gambetta-République, la Ville de Roanne a signé avec EPORA une convention opérationnelle pour la requalification des sites 22-24, rue Émile Noirot et donc EPORA a réalisé les acquisitions et les travaux de déconstruction qui sont aujourd'hui terminés.

Désormais la Ville va procéder au rachat des parcelles qui se trouvent en rouge sur l'écran, pour un montant total de 813 130 € T.T.C., et donc nous avons déjà procédé au paiement de deux avances pour un montant de 400 000 €, il reste 413 130 € à régler.

Monsieur Gerbot : Une simple explication de vote très rapide, nous sommes déjà intervenus à plusieurs reprises sur ce sujet urbain, cette méga école ne nous convient pas, nous préférons les écoles de proximité.

Nous n'avons pas changé de regard en ce qui concerne ce projet, donc nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire : Alors Monsieur Gerbot, est-ce que vous vous sentez en phase avec le Maire de Lyon ?

Monsieur Gerbot : Pas toujours, déjà premièrement et deuxièmement, nous sommes à Roanne, mais pas à Lyon, mais pas toujours avec M. Doucet.

Monsieur le Maire : Ah mais pas toujours.

J'aimerais vous projeter une photo, qui, pour ceux qui connaissent le Conseil Régional juste à côté, la Ville de Lyon construit une école avec une crèche à l'intérieur des espaces verts,...

Nous construisons une école de 15 classes et à Lyon le Maire de Lyon construit une école de 15 classes. Donc en fait, les Verts quand ils sont au pouvoir, ils font des méga écoles de 15 classes et le Maire de Roanne qui n'est pas Vert, quand il fait une école de 15 classes, c'est une méga école.

Voilà allez voir cette école, allez voir donc aussi votre ami le Maire de Lyon et demandez-lui pourquoi est-ce qu'il fait ça ? 15 classes ce n'est pas une méga école Monsieur Gerbot, c'est une école. Allez défendez-vous, prenez la parole.

Monsieur Gerbot : C'est pas parce que Monsieur Doucet a décidé de faire cela que je suis tout à fait d'accord avec ça, sûrement pas. Monsieur Piolle à Grenoble c'est pareil je ne suis pas toujours d'accord avec lui. Le Maire de Bordeaux c'est exactement la même chose. Il y a des choses effectivement sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord.

15 écoles, 15 classes c'est grand quoi quand même ! Ce n'est pas petit, non, nous on n'est pas, enfin ici sur le roannais, on n'est pas d'accord avec ça.

Monsieur le Maire : Ça j'ai bien compris. Madame Chevillard vous voulez rajouter quelque chose ?

Madame Chevillard : Je crois qu'on défend la proximité et c'est vrai que le regroupement d'écoles, on n'est pas d'accord sur le principe. Alors il y a le fait que 15 classes c'est quand même relativement important et que dans le même temps, on laisse tomber des petites structures pour en faire une plus grosse, donc c'est vraiment le problème aussi de la proximité.

Je pense qu'il faudra qu'on y revienne à la proximité parce que ça permettra justement aux gens de pouvoir vivre ensemble mieux.

Monsieur le Maire : Après, il faut être conscient aussi d'une chose, en ce moment et cela nous le subissons, nous avons eu d'ailleurs il y a pas très longtemps avec l'Adjointe en charge des affaires scolaires, une visioconférence avec le Directeur Académique, l'Inspecteur Académique, la Ville de Roanne s'en tire mieux que d'autres, parce que justement elle mène une action qui vise à rationaliser les mètres carrés, et cela nous permet d'avoir davantage de professeurs et donc d'avoir des classes moins chargées.

C'est à ce prix-là aussi, si nous maintenons 4, alors il y a en fait 3 écoles, mais 4 sites, et bien je vous affirme que dans les années qui viennent nous perdrons des postes, alors que si nous faisons cela et c'est aussi pour cela que nous le faisons, nous pourrions maintenir ces postes-là.

C'est un choix effectivement et comme vous le voyez donc sur l'image, on ne fait pas tellement différemment de ce que certains font, mais je pense qu'il faut sortir de votre tête au moins le mot méga parce que méga franchement ça fait appel à des ..., 15 classes ça reste quelque chose de proche et puis la proximité n'est pas une question de taille, je connais des Maires de toutes petites communes qui sont très éloignés de leurs administrés et des Maires de plus grandes communes qui sont très proches de leur administrés, la proximité c'est une question de volonté et de pratique, ce n'est pas une question de taille.

M. le Maire met au vote la délibération :

POUR :	35 voix	Groupes Majorité + "A Gauche pour Roanne" et M. IACOVELLA, "Réussir Roanne Ensemble"
CONTRE :	3 voix	Groupe "Collectif 88 %"

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'acquisition auprès d'EPORA des parcelles AB 235 et AB 493 au prix total de 813 130,55 € T.T.C. et d'autoriser le remboursement de frais complémentaires ultérieurs.

17. Cession d'une bande de terrain située rue des Vies Vieilles à M. SERGENTON Guy - Approbation

Monsieur Dorange : Notre collègue Guy Sergenton a fait part de son souhait d'acquérir une petite bande de terrain de 84 m², située à l'angle des rues Augagneur et des Vies Vieilles, qui se trouve attenante à sa propriété.

En effet depuis quelques travaux d'aménagement du carrefour route de Lyon, le trafic est plus important et afin de sécuriser son entrée et sortie de véhicules, il souhaite créer une petite voie d'accès nouvelle.

Bien évidemment la cession de cette bande de terrain n'impacte pas les projets de réaménagement du carrefour de l'avenue de Lyon et ainsi, conformément à l'estimation du service des Domaines, cette cession a été fixée à 96 € du m², les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire : Pour lever tout doute sur cette affaire qui a été présentée en commission et qui est également ce soir devant notre Conseil, c'est vrai que lorsque notre collègue a sollicité la Ville pour pouvoir récupérer cette bande de terrain, de façon à ce qu'il puisse manœuvrer son véhicule pour rentrer de façon plus confortable dans son garage, nous nous sommes interrogés, il s'agit d'un terrain municipal, il s'agit d'un élu, c'est toujours complexe. Pour éviter donc toute suspicion et tout conflit d'intérêts, nous nous sommes rapprochés de notre avocat qui nous a bien évidemment donné la procédure, d'abord nous a confirmé que les choses étaient possibles et qu'il fallait les faire dans une certaine logique, ce que nous avons fait, et par ailleurs vous le voyez nous avons pu interroger les voisins, savoir si d'autres auraient pu être intéressés, il n'y en a pas, il est le seul qui soit effectivement concerné directement par ce terrain.

A côté de cela, je voudrais faire observer aussi une chose, bien évidemment nous avons, comme cela a été dit par Christian Dorange, saisi les domaines. Les domaines ont évalué le prix à 96 € le m², pour votre information la Maison de Jeanne qui est juste en face, la Ville a acheté des terrains à 6 € le mètre, donc nous ne faisons aucun cadeau à personne, que les choses soient bien claires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle nouvellement créée, la cession à M. Guy SERGENTON ou toute autre personne qui se substituerait, de la bande de terrain située à l'angle des rues Augagneur et Vies Vieilles, au prix de 96 €/m² auquel s'ajoutera le remboursement des frais de géomètre et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

18. Transfert d'office dans le domaine public communal des voies du lotissement ACARE - Approbation

Madame Lapalus : Vous vous souvenez, par délibération du 16 septembre dernier, nous avons pris une délibération autorisant l'ouverture d'une enquête publique préalable au transfert sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées et des espaces communs du lotissement ACARE, situé dans le quartier de l'Arsenal.

Ces voies et espaces étaient utilisés depuis de nombreuses années par le public, il s'agit donc d'une régularisation.

Vous avez à l'écran les rues et la parcelle concernées et ce classement dans le domaine public n'entraînera aucun changement en matière de circulation et de stationnement.

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune observation, les propriétaires ont été tous informés du dépôt de cette procédure qui a recueilli un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le transfert d'office dans le domaine public communal sans indemnité des voies privées et espaces communs ci-après désignés, propriétés de « Les Coprop de la parcelle 187BR167-168-170-179-180 127AK188 » :

- * Parcelle BR 170 sur les rues Georges Guynemer d'une longueur de 124 mètres linéaires /Antoine de Saint-Exupéry d'une longueur de 124 mètres linéaires/Alexandre Pouquet d'une longueur de 179 mètres linéaires/trottoirs du boulevard Hélène Boucher d'une longueur de 132 mètres linéaires ;
- * Parcelle BR 167 sur la rue Louis Blériot/route de Briennon d'une superficie de 3400 m² et d'une longueur de 120 mètres linéaires ;
- * Parcelle BR 168 sur la rue Antoine de St-Exupéry d'une superficie de 2 370 m², d'une longueur de 233 mètres linéaires ;
- * Parcelle BR 179, trottoirs sur le boulevard Hélène Boucher d'une superficie de 100 m² et d'une longueur de 40 mètres linéaires ;
- * Parcelle BR 180, trottoirs sur le boulevard Hélène Boucher d'une superficie de 400 m² et d'une longueur de 153 mètres linéaires.

19. Lutte contre l'habitat indigne - Habilitation et partenariat d'un organisme public pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement - Echange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer - Conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire - Approbation

Madame Petit : En préambule, je me permets de rappeler que tout propriétaire bailleur est dans l'obligation de fournir un logement décent au locataire. En ce sens, la loi ALUR a renforcé d'une part les responsabilités des C.A.F., mais également des bailleurs en leur attribuant la mise en œuvre et la gestion des conservations des aides au logement en cas d'occupation d'un logement non décent.

C'est ainsi que le permis de louer permet aujourd'hui aux EPCI et aux communes volontaires de garder, si je puis m'exprimer ainsi, la main sur deux dispositifs qui sont l'autorisation préalable de mise en location, et la déclaration de mise en location.

En ce qui nous concerne ce soir, et toujours avec le fil rouge de notre mandat qui est la lutte contre l'habitat indigne, je vous rappelle brièvement que plusieurs actions ont été mises en place tant au niveau de la Ville de Roanne que de Roannais Agglomération, notamment au niveau de la dotation d'outils de repérage type Imop qui permettent d'intégrer des données qui facilitent la transition énergétique, la participation, l'animation de différents groupes de travail de lutte contre l'habitat indigne, la mise en place des permis de louer et puis des aides et des soutiens financiers, notamment concernant Roannais Agglomération et des aides à la réhabilitation.

Il nous est donc proposé ce soir, d'une part de renouveler la convention relative au constat de décence, une convention passée avec la C.A.F. de la Loire, qui acte un partenariat avec le Service Communal d'Hygiène et Sécurité (S.C.H.S.). Dans les faits, le S.C.H.S. peut aussi donc réaliser des visites à domicile et émettre des diagnostics, qui, s'ils ne répondent pas aux critères, permettent de fait la conservation des allocations logement afin d'inciter les bailleurs à effectuer les travaux nécessaires. C'est également un outil de négociation auprès des propriétaires donc voici pour le premier volet.

Le second volet est une convention relative au suivi du permis de louer. Depuis 2 ans, le S.C.H.S. a instruit plus de 160 demandeurs, il faut donc formaliser ce partenariat plus étroit avec la C.A.F. afin de repérer les logements indignes, en croisant notamment les fichiers dans le respect du R.G.P.D. bien sûr.

Petite précision, les logements indignes c'est à peu près 4 % du parc immobilier et cette convention permettra aussi et en effet, de vérifier si les propriétaires ayant conventionné avec la C.A.F. ont bien transmis les demandes d'autorisation de louer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les conventions à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire.

20. Prestations de service de contrôle et d'entretien des points d'eau incendie - Convention avec la Roannaise de l'Eau - Approbation

Monsieur Passot : La DECI, c'est à dire la Défense Extérieure contre l'Incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire. Donc, conformément à la législation en vigueur, le Maire est astreint à contrôler périodiquement tous les 4 ans, puis d'assurer la maintenance des points d'eau d'incendie implantés sur le domaine public de sa commune en vue de s'assurer du parfait état de fonctionnement de la DECI.

La Roannaise de l'Eau disposant des moyens humains et matériels est donc en mesure d'assurer ces prestations de contrôle et d'entretien sur les PEI.

Les contrôles techniques sont réalisés sur chaque PEI tous les 4 ans, portant sur l'état de fonctionnement et la vérification des caractéristiques hydrauliques, et elle fera l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commune.

Les modalités tarifaires de ces prestations de services sont fixées par délibération du comité syndical de la Roannaise de l'Eau et donc pour ce faire une convention de prestation de services de contrôle et d'entretien des points d'eau incendie doit être établie avec la Roannaise de l'Eau, en vue de fixer les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de prestations de service de contrôle et d'entretien des points d'eau incendie à intervenir avec la Roannaise de l'Eau.

M. Murzi, Vice-Président de la Roannaise de l'Eau, n'a pas pris part au vote.

21. Bois de Mâtel - Mesures de compensations environnementales - Convention avec Roannais Agglomération - Approbation

Monsieur Lassaigue : Roannais Agglomération dans le cadre de sa compétence aménagement et développement du territoire projette d'aménager l'espace Valmy, environ 18 hectares en zone l'activité économique.

Ce site est une friche industrielle anthropisée depuis de nombreuses années, des impacts possibles ont été évalués sur la biodiversité. C'est pourquoi, des mesures d'évitement de réduction et de compensation de ces impacts ont été décidées.

Roannais Agglomération a donc informé la Ville de Roanne des mesures d'évitement de réduction, qui sont en partie déjà mises en place sur le site même et décrites dans le document ci-après.

Je peux vous donner celles qui sont déjà mises en place, c'est la sauvegarde des Orchis bouc, une orchidée qui est protégée, qui était sauvegardée sur un espace de 1 600 m², la bande d'espace vert le long du canal sur une largeur de 15 m, c'est pour maintenir la zone de corridor, la consommation d'espaces naturels où agricoles a été évitée.

Le calendrier des travaux est adapté à la sensibilité des espèces présentes sur le site. Il faut savoir qu'actuellement il y a des fouilles, il y a trois phases de fouilles sur 27 000 m² et que ces fouilles ne sont autorisées que d'août à mars. L'autre période de mars à août, on a interdiction de faire des terrassements, des défrichements.

Le chantier et toute l'opération sont suivis par un écologue et il reste donc le bosquet de chênaie à réaliser.

Pour les mesures compensatoires, elles sont prévues sur des espaces situés à proximité de la zone d'activité de Valmy, dont la compensation sur les milieux forestiers qui se trouvent sur la commune de Roanne au bois de Mâtel.

Une convention de mise à disposition entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne est donc nécessaire et consiste en la création d'îlots de sénescence pour un total de 4,3 hectares, l'installation de 20 gîtes à chauve-souris, et de 20 nichoirs à passereaux, la gestion de plantes invasives, l'entretien des abords des sentiers existants, un suivi naturaliste de ces mesures.

Cette convention doit prendre effet au 15 février 2022 et se terminer au 31 décembre 2050, elle serait consentie à titre gratuit, Roannais Agglomération prendra à sa charge les frais d'entretien de ces mesures compensatoires, y compris lorsque ces entretiens seraient réalisés par la Ville de Roanne.

Monsieur Gerbot : Oui nous sommes assez partagés sur cette question, d'autant plus que certaines études en fait de scientifiques, notamment scientifiques du Muséum National d'Histoire Naturelle et d'AgroParisTech, soulignent des problématiques sur cette question. En plus, cette délibération porte sur la convention établie entre Roannais Agglomération et Roanne à partir donc du 15 février 2022 jusqu'en 2050, pour la mise en œuvre de ces mesures compensations, les mesures de compensation paraissent bien modestes pour une durée de 27 ans, à part 20 gîtes de chauve-souris et les 20 nichoirs, ainsi qu'un suivi naturalistes peu contraignant, rien de bien nouveau.

On laisse la nature faire les choses dans le bois, on fait attention aux invasives et on entretient les sentiers, très bien mais bon c'est déjà le cas. Cela relève finalement d'une gestion quotidienne peu exceptionnelle, c'est quand même bien peu d'ambition au regard de la liste d'espèces dérangées, gravement affectées, voire carrément détruites sur le site de Valmy.

Donc du fait que nous sommes d'accord pour en faire un espace de sénescence et donc favorable à la biodiversité, on s'abstiendra sur cette délibération, par rapport justement aux remarques que je viens de dire, parce qu'on est vraiment partagé sur cette question tout de même.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de mise à disposition relative aux mesures de compensations environnementales sur le bois de Mâtel à Roanne à intervenir avec Roannais Agglomération. La date d'effet de cette convention est fixée au 15 février 2022.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

22. Gestion de la fourrière intercommunale pour chiens - Avenant avec la Société Protectrice des Animaux du Roannais (SPA) - Approbation

Monsieur Bourgeon : Depuis 2004, la Ville de Roanne a confié la gestion de la fourrière intercommunale à la SPA, par le biais d'une convention qu'il convient de réactualiser par un avenant.

En effet, des informations complémentaires sont désormais indispensables à collecter concernant les propriétaires, notamment pour restituer les animaux mis en fourrière.

La SPA s'engage à remettre ces éléments d'information à la Police Municipale, aux fins de recouvrement des prestations de la Ville et à maintenir les animaux dangereux en fourrière en toute circonstance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant à intervenir avec la SPA du Roannais.

23. Gestion des chats libres - Convention avec la fondation 30 Millions d'Amis - Approbation

Monsieur Bost : Je me permettrai d'évoquer, de parler de reproduction dans ce Conseil Municipal, pour vous rappeler un chiffre que je rappelle chaque année, un couple de chats entraîne 20 000 petits en 4 ans seulement, donc il convient de gérer la prolifération potentielle de chats errants, et c'est pourquoi la Ville de Roanne s'est engagée maintenant depuis 2016, en partenariat avec l'Arche de Noé et la Fondation 30 Millions d'Amis dans la stratégie dite des chats libres.

Donc chaque année, nous passons dans ce Conseil Municipal une nouvelle convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour que cette fondation prenne en charge 50 % des frais vétérinaires liés à la capture, à l'identification au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis et à la stérilisation des chats errants.

Cela représente environ un coût de 70 € par animal, pris en charge comme je vous l'ai dit à 50 % par la fondation et à 50 % par la Ville de Roanne.

Il se trouve que sur les années précédentes, les 3 dernières années, le nombre, l'objectif qu'on s'était fixé en termes de chats capturés n'a pas été atteint, ce qui fait que nous avons un budget restant par rapport à ce que nous avons pu verser à la Fondation 30 Millions d'Amis de 3 050 €. Nous allons utiliser dans le cadre de cette convention 2022, ce budget restant pour capturer, identifier, stériliser des chats et donc la convention est un peu exceptionnelle pour cette convention 2022, puisque nous partons sur un objectif seulement de 10 chats, mais nous allons capturer plus de chats puisque le surplus sera financé grâce à ce budget restant.

Donc une convention 2022 de 10 chats, cela correspond à 700 € de frais donc 350 € de la Fondation 30 Millions d'Amis et 350 € pour la Ville de Roanne. Il est à noter aussi qu'en parallèle de ces captures identification et stérilisation, la Ville de Roanne installe chaque année un abri pour accueillir ces chats errants et pour que la population vienne nourrir ces chats errants sur ces abris.

Donc depuis 2016, nous avons installé plusieurs abris, il y en a un à Fontquentin, en bas du faubourg Clermont, un vers les Halles Diderot, un vers la rue des Aqueducs, et donc cette année on en a installé un rue Pablo Neruda et un autre rue de Mâtel.

Il faut noter également qu'OPHEOR a validé de leur côté la même stratégie, et donc va aussi financer, mettre en place des abris au niveau de ses résidences.

Je tenais à rappeler en conclusion de cette délibération, que la vente de chiots et de chats est interdite par les particuliers, c'est important puisque c'est quelque chose qu'on voit de plus en plus sur les réseaux sociaux et sur internet, donc voilà il faut être une entreprise pour pouvoir vendre des chiots, et des chats et il est aussi interdit de nourrir des chats errants. C'est le règlement sanitaire départemental, il est formellement interdit de nourrir des chats errants, nous proposons donc avec l'installation des abris à chats, à la population de venir nourrir ses chats, mais uniquement sur ces abris pour pouvoir gérer aussi cette question du nourrissage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec la fondation 30 Millions d'amis.

24. Déclaration d'Intention d'Aliéner - Bilan du 4^{ème} trimestre 2021 - Compte-rendu

Madame Brun : Comme habituellement, un bilan récapitulatif vous est communiqué sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées et des décisions de préemption ou non pour la période du premier octobre au 31 décembre 2021.

On décompte 302 DIA pour un montant global de transaction de 33 241 779,90 € et aucune n'avait fait l'objet d'une préemption par la Ville de Roanne.

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan des Déclarations D'intention d'aliéner déposées au cours du 4^{ème} trimestre 2021.

25. Extension du réseau d'assainissement collectif boulevard d'Arras - Convention avec Roannais Agglomération - Approbation

Madame Barbant : Un permis d'aménagement a été accordé à la société SOF'INVEST représentée par Monsieur Thierry Barnet, résident de Roanne en vue de créer le lotissement « Le clos d'Arras » au 20-26, boulevard d'Arras.

Cette parcelle n'étant pas desservie par le réseau d'assainissement collectif, l'opération nécessite une extension du réseau de collecte des eaux usées pour un montant de 7 296,70 € H.T., à la charge de la commune conformément au Code de l'Urbanisme.

Une convention vous est donc proposée ce soir afin de définir les conditions dans lesquelles la commune de Roanne et Roannais Agglomération assureront le financement des travaux de pose et notamment qu'à partir de la date de réception des ouvrages, celui-ci deviendra propriété de Roannais Agglomération qui en assurera la maintenance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'extension du réseau d'assainissement collectif, en vue de desservir la parcelle située 20-26, boulevard d'Arras à intervenir avec Roannais Agglomération et de régler à Roannais Agglomération le montant de cette opération à hauteur de 7 296,70 € H.T..

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 heures.

*
* *

Monsieur le Maire : Mme Riamon souhaite s'exprimer, nous l'écoutons.

Madame Riamon : C'était en question diverse Monsieur le Maire, comme vous avez clos le Conseil Municipal, peut-être que vous accepterez que ce soit marqué au compte-rendu. Vous avez levé le Conseil avant de permettre que je pose une question.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas levé le Conseil, allez-y.

Madame Riamon : Si vous pouvez l'inscrire dans le PV ce sera bien. Je voulais juste savoir, je pense que c'est le cas, mais juste que vous nous confirmiez si les commerçants du quai Commandant Lherminier étaient indemnisés pendant la période des travaux de la Roannaise de l'Eau ?

Monsieur le Maire : A votre avis ?

Madame Riamon : Je pense que oui parce que visiblement,...

Monsieur le Maire : Non, Mme Riamon cela n'a jamais eu lieu sous votre mandat comme sous les mandats précédents, donc...

Madame Riamon : Si, on a tenu compte des pertes de...

Monsieur le Maire : Non il n'y a jamais eu aucune indemnisation de commerçants quand vous avez refait les rues piétonnes,..., c'est archi faux, donc il n'y a pas d'indemnisation et malheureusement c'est comme cela. Les travaux doivent se faire, c'est une contrainte, un service public qui doit se faire et nous avons fait en sorte que l'accès puisse être préservé. La Roannaise de l'Eau fait ses travaux, demain il y aura des travaux sur la rue Jean Jaurès, nous recevrons les commerçants, nous ferons tout pour maintenir l'accès aux commerces, mais il ne peut pas y avoir d'indemnisation, cela s'appelle « griller la caisse », ce n'est pas possible.

Madame Riamon : Je vous remercie pour votre réponse.

Monsieur le Maire : Elle est très claire. Bonne soirée et au 24 mars.

Le Secrétaire,



Romain BOST

Le Maire,



Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération